



angers Loire métropole

communauté d'agglomération

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2013

COMPTE RENDU

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du jeudi 12 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 6 décembre 2013, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Dominique SERVANT, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, Mme Marie-Thé TONDUT, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, M. Philippe BODARD (arrivé à 19h20), Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Alain BAULU, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, M. Christian COUVERCELLE, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Marcel MAUGEAIS, M. Bernard MICHEL (arrivé à 19h25), Mme Catherine PINON, M. Joseph SEPTANS, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Michel CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Christian CAZAUBA, Mme Dominique DAILLEUX, M. Philippe GAUDIN, M. Michel HOUSBINE, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Gérard NUSSMANN, Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Marianne PRODHOMME (arrivée à 19h45), Mme Monique RAMOGNINO, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE, Mme Renée SOLE, M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN

Mme Nicole CLEMOT-STRELISKI, suppléante

ETAIENT EXCUSES : M. André MARCHAND, M. Max BORDE, M. Jean-Pierre HEBE, M. Bruno RICHOU, M. Beaudouin AUBRET, M. Dominique BOURHERIN, M. Emmanuel CAPUS, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Marie-Claude COGNE, M. Daniel DIMICOLI, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Laurent GERAULT, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Jacques MOTTEAU, Mme Olivia TAMBOU

ETAIENT ABSENTS : M. Abdel-Rahmène AZZOUI, M. Gilles ERNOULT, M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. André MARCHAND a donné pouvoir à Mme Bernadette COIFFARD
M. Max BORDE a donné pouvoir à Mme Martine BLEGENT
M. Jean-Pierre HEBE a donné pouvoir à M. Marcel MAUGEAIS
M. Beaudouin AUBRET a donné pouvoir à Mme Renée SOLE
M. Dominique BOUTHERIN a donné pouvoir à M. Laurent DAMOUR
M. Jean-Pierre CHAUVELON a donné pouvoir à M. Michel HOUSBINE
M. Daniel DIMICOLI a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Gilles MAHE (jusqu'à 19h45)
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON

Le conseil de communauté a désigné Mme Catherine BESSE, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 16 décembre 2013.

SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

M. LE PRESIDENT - Je propose que Mme Catherine BESSE soit notre secrétaire de séance, s'elle en est d'accord ? ... Merci.

Mme Catherine BESSE est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU - APPROBATION

M. LE PRESIDENT - Vous avez reçu le compte rendu de 10 octobre 2013

Avez-vous des remarques ou observations à faire sur ce compte rendu ? ...

Je le soumetts à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le compte rendu du 10 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

Mes chers collègues,

C'est avec émotion que nous avons appris le décès de Jean GILLES, ancien maire de Saint-Barthélemy d'Anjou pendant plus de 35 ans.

Cet homme empli de sagesse, d'humilité et doté d'une grande rigueur intellectuelle avait activement participé à la création du district urbain d'Angers qui allait devenir la Communauté d'agglomération que nous connaissons.

Jean GILLES était un visionnaire. Il avait fort bien compris que toutes les villes périphériques à la ville centre doivent participer à l'effort collectif. Avec Jean TURC, puis Jean MONNIER, il a été à l'origine de la première zone d'activités intercommunale sur notre territoire et celle de Saint-Barthélemy d'Anjou a tellement bien fonctionné que très rapidement, elle a commencé à rapporter.

Bien sûr, Jean GILLES a fortement marqué sa commune mais aussi l'agglomération. Aussi, je vous propose de saluer sa mémoire en respectant une minute de silence.

Une minute de silence

*

Il y a deux semaines, nous avons appris que le groupe IMERYS souhaite mettre fin à l'exploitation des Ardoisières d'Angers.

L'histoire de notre territoire est intimement liée à l'exploitation de l'ardoise. Les Ardoisières d'Angers font partie de notre patrimoine. Elles ont façonnées nos esprits autant que nos paysages.

Au-delà du symbole, il y a la réalité économique et sociale. L'entreprise contrainte de fermer, ce sont 153 salariés dont l'activité professionnelle est suspendue. Face à eux s'ouvre aujourd'hui une période d'incertitudes qu'ils vont devoir gérer tant au niveau financier que sur le plan émotionnel.

Aujourd'hui, il semble — je dis bien "il semble" — que l'activité du site trélazéen s'arrête faute d'avoir pu trouver de nouveaux gisements à exploiter. En tout cas, c'est ce que dit IMERYS.

Nous, nous ne nous contenterons pas de la seule parole du groupe, il nous faut des certitudes. C'est pourquoi, l'Agglomération s'associera, financièrement si nécessaire, à l'étude que le Préfet a commandée afin de déterminer si oui ou non le sous-sol recèle encore des veines schisteuses exploitables.

Si cette étude devait confirmer les dires des syndicats sur la présence d'une veine de schiste économiquement exploitable, alors nous demanderons au groupe IMERYS quelle est son attitude par rapport à cette possibilité.

S'il se révélait que cette fermeture soit irrévocable en raison d'un manque de gisement, je veillerai aux côtés de Marc GOUA, à ce que le Plan de sauvegarde de l'entreprise soit le plus favorable possible aux salariés en leur offrant un large panel de propositions permettant au plus grand nombre de trouver une solution pour rebondir. Il devra prévoir d'aller plus loin que les dispositifs légaux, d'autant que le groupe IMERYS y semble résolu.

Si l'étude devait confirmer la fermeture du site, je le répète, il faudra alors envisager la revitalisation du site. Et là aussi, IMERYS devra assumer pleinement ses responsabilités car tout exploitant a des contraintes de remise en état du site et doit participer à sa revitalisation. Le groupe IMERYS peut le faire puisqu'il a reversé 112 M€ de dividendes à ses actionnaires, l'année dernière. On peut donc penser qu'il a la surface financière suffisante pour participer largement à un projet au service du territoire.

C'est pourquoi, en accord avec le Maire de Trélazé, je vais convoquer le groupe IMERYS pour évoquer avec lui les engagements qu'il compterait prendre si la fermeture devait se confirmer, notamment en ce qui concerne le risque géotechnique qui est non négligeable.

En effet, au-delà de la responsabilité sociale de l'entreprise sur laquelle nous resterons particulièrement vigilants et qui nécessite le cas échéant de prendre le temps nécessaire et suffisant pour parvenir à un accord ne lésant personne, il y a la responsabilité sociétale du groupe vis-à-vis du territoire. On ne tire pas un trait sur 1 000 ans d'histoire en trois mois !

Et je peux vous dire ma profonde détermination à défendre les intérêts de notre territoire dans ce dossier.

Je souhaitais vous soumettre une délibération ce soir afin que vous puissiez m'autoriser à prendre les mesures et à engager les démarches qui conviennent pour agir rapidement et obtenir des engagements clairs de la part de l'exploitant. Malheureusement, je n'ai pas eu le temps matériel pour qu'elle puisse vous être proposée ce soir.

Toutefois, cette délibération me permettra de lancer quatre démarches d'études :

- La première étude proposera d'associer financièrement Angers Loire Métropole à l'étude sur la qualité du schiste dans le sous-sol et d'établir en même temps le risque minier existant.
- La deuxième étude devra établir les obligations juridiques de l'exploitant au vu du code minier, du code de l'environnement et du code de l'urbanisme.
- La troisième doit servir à déterminer quelle pourrait être la destination ou l'usage des terrains libérés, si cela devait se produire.
- Enfin, la quatrième étude servira à évaluer la faisabilité d'un espace de loisirs sur le site dit Napoléon.

Aussi, je vous propose de nous réunir, de manière exceptionnelle, la semaine prochaine. Et je vous demande de noter dans vos agendas la date de jeudi 19 décembre à 18 heures. Cette séance ne devrait pas être très longue, mais politiquement, économiquement, au vu des enjeux patrimoniaux, sociaux et culturels et des montages juridiques à mettre en œuvre, il est important que nous prenions cet acte.

Je dois vous dire que je suis très inquiet à l'idée que nous pourrions nous retrouver dans l'obligation de récupérer plusieurs hectares qui ne sont pas forcément faciles à gérer et qui de surcroît, présentent des dangers de manière certaine.

Nous devons donc prendre cette délibération. J'ai bien conscience de n'arranger personne avec cette séance exceptionnelle, mais cela me paraît justifié.

Par ailleurs, la ville de Trélazé qui décidément traverse une période difficile, est touchée par une autre difficulté, même si l'hypothèse de la liquidation d'ADHENEQ qui emploie 113 personnes, semble s'éloigner. Je salue d'ailleurs la proposition de reprise de l'entreprise BONNEL et de son partenaire espagnol mais hélas, elle ne permettra le réengagement que d'un peu plus du tiers des effectifs.

Cette conjoncture défavorable nous laisse à penser que nous devons une attention particulière sur la situation de l'emploi à Trélazé. J'aurai l'occasion de vous faire des propositions sur le sujet dans les semaines à venir.

Mais il n'y a pas que des mauvaises nouvelles en matière économique. Certaines entreprises angevines (pas à la même échelle, malheureusement, mais tout de même) tirent leur épingle du jeu et, parmi elles, certaines sont primées pour leur capacité à innover. C'est le cas de la société NOVEA ENERGIES, créée en avril 2007 à Beaucouzé. Avec le concours de l'incubateur Angers Technopole, NOVEA ENERGIES s'est spécialisée dans le développement et la fabrication de solutions d'éclairage énergétiquement autonomes (lampadaires solaires).

Elle vient de recevoir le prix Deloitte In Extensio Technology Fast 50 qui récompense les entreprises technologiques, affichant la plus forte croissance au cours des cinq dernières années. 427 entreprises y ont participé cette année.

En octobre déjà, deux autres entreprises angevines avaient été primées pour leur capacité à innover, lors des premiers Trophées de l'International du Numérique en Pays-de-la-Loire :

La société ANGERS ILTR (membre d'Angers Technopole) qui offre des solutions informatiques dans les secteurs des services, du commerce et de l'industrie, avait reçu le Prix de l'expérience à l'international.

Et TAKATAG, également porté par des entrepreneurs angevins, avait obtenu le Prix du meilleur projet à l'international, pour son projet d'assistant cérébral.

Par ailleurs, CHRONOPOST, spécialiste français de la livraison express de colis, a inauguré il y a quinze jours, sa nouvelle agence de Saint-Sylvain d'Anjou avec des perspectives de développement. Actuellement, l'agence emploie 11 personnes.

Enfin, un classement paru il y a deux semaines dans *L'Express* en lien avec le magazine *L'Entreprise*, nous apprenait qu'Angers figurait parmi les grandes villes où il faisait bon créer son entreprise en se basant sur trois domaines : infrastructures, écosystème et éducation... Dont acte.

*

S'agissant de l'adhésion de Saint Jean de la Croix : vous le savez, Angers Loire Métropole devait accueillir cette commune le 1^{er} janvier prochain.

Une décision de justice a suspendu les démarches d'intégration que nous avons engagées avec la commune et avec la communauté de communes Loire Aubance (CCLA) à laquelle elle appartient.

Je ne ferai pas commentaire sur une décision de justice. D'ailleurs, je ne sais pas quelle suite pourra y être donnée dans les semaines ou les mois à venir.

Mais si une autre décision devait annuler celle du tribunal administratif en première instance, Angers Loire Métropole reste prête à accueillir Saint-Jean de La Croix.

Nous verrons donc ce que l'avenir nous réserve !

Marc GOUA, vous vouliez intervenir sur la situation de Trélazé ?

Marc GOUA – Merci M. le Président.

Vous l'avez dit, c'est un drame à la fois social, économique et patrimonial (1.000 ans d'exploitation !).

Effectivement, j'ai demandé, vous l'avez déjà vu dans la presse, une expertise neutre (j'avais parlé du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) qui fait autorité mais on m'a parlé d'un autre organisme) afin d'avoir la vérité sur le problème posé.

Il y a deux positions antagonistes : celle du groupe IMERYS et celle des organisations syndicales qui d'ailleurs étaient inquiètes depuis plusieurs mois.

Pour l'Anjou, c'est une catastrophe à bien des égards. Mais pour notre commune, cela commence à prendre une très mauvaise tournure : déjà avant ce drame, nous sommes à 24 % de demandeurs d'emploi et la proportion de demandeurs d'emploi de longue durée est le triple de celle du département. Avec ADHENEQ pour lequel nous avons essayé de limiter les dégâts grâce à une reprise, je pense que nous allons nous retrouver pas très loin de 30 % puisque tous les mois, nous aurons entre 25 et 30 demandeurs d'emploi supplémentaires.

Rappelez-vous, il y a quelques mois, j'ai adressé une lettre aux maires de la Communauté d'agglomération pour vous dire mon inquiétude sur l'évolution qui était en train de se produire dans notre commune. Dans certains quartiers, il y a 60, voire 70 % de demandeurs d'emploi chez les jeunes ! J'attire votre attention sur le danger que cela représente pour l'agglomération angevine et même au-delà car cela ne s'arrêtera pas aux frontières de la ville de Trélazé ! Je vous avais cité un chiffre, je le cite à nouveau et je suis prêt à vous fournir les documents : 11 M€ de dépenses de fonctionnement, 3,3 M€ consacrés au travail social au sens large. Cela devient absolument insoutenable ! J'en appelle donc à une solidarité globale. Pour ce qui concerne les Ardoisières, c'est un groupe qui a les moyens, le Président l'a dit. Notre souhait bien évidemment et celui de tout le monde, c'est que l'exploitation puisse continuer. Mais si cela ne s'avérait plus possible, l'entreprise doit assumer ses responsabilités.

Comme je l'ai dit à mon Conseil municipal, il ne faut pas se cacher derrière les vérités. J'avoue que je suis un peu irrité de recevoir des mails d'architectes de toute la France me disant qu'ils sont de tout cœur avec nous alors que ces dernières années, la tendance architecturale du toit/terrasse, y compris en Anjou, n'incite pas une entreprise à investir dans l'ardoise ! Et ça, c'est, à mon avis, un des éléments forts.

Quant aux monuments historiques, je suis intervenu auprès de deux ministres de la Culture successifs pour dénoncer les deux dernières grandes restaurations (les Invalides et Fontainebleau) qui ont été faites avec de l'ardoise... du Canada !

Enfin, je crois que chacun peut faire son *mea culpa* : certes on défile pour l'emploi chez soi mais on achète de l'ardoise espagnole parce qu'effectivement, elle est moins chère ! Donc, je crois qu'il faut situer les responsabilités et quand on consomme, ne pas se contenter de dire haut et fort qu'il faut aussi consommer français.

Je remercie bien évidemment le Président de cette déclaration ce soir et merci par avance, de votre solidarité !

M. LE PRÉSIDENT – Merci.

En ce qui concerne Angers, je précise que la dernière réfection de la toiture de l'hôtel Pincé qui est classé monument historique, a été faite en ardoises de Trélazé.

Philippe BODARD ?

Philippe BODARD – Monsieur le Président, chers collègues,

On ne peut que souscrire à ce que vous avez dit, vous et le député-maire GOUA, mais en rajoutant peut-être quelques éléments.

Nous sommes tous touchés lorsqu'il y a un licenciement. Mais là, c'est un licenciement particulier parce que c'est notre culture, c'est 1.000 années d'histoire. Et je suis atterré de constater que cette production appartient désormais à des gens de l'étranger. Cela veut dire que l'on n'est plus capable de maîtriser notre patrimoine.

Je considère que l'on ne doit pas laisser n'importe qui acheter des choses qui sont aussi culturellement attachées à notre territoire. Moi qui suis de Saint-Nazaire, je pense que c'est tout aussi inadmissible que la navale avec ce savoir-faire ancestral des ouvriers de Saint-Nazaire, soit aux mains des Coréens par exemple et que, au gré de la finance ou autres, on vend les hommes avec, on les débarque, etc...

Marc GOUA – Les Coréens veulent partir justement !

Philippe BODARD – Oui, c'est pour ça que j'en parle. On va avoir le même problème et là, en plus, il y a la dépendance de la construction navale française qui est derrière où l'on n'a pratiquement plus de chantier.

Il en est de même de certains vignobles du Bordelais qu'on laisse partir et que l'on revendra selon des cours qui seront décidés aux Etats-Unis ou ailleurs, etc. Et ça, il y en a marre aussi.

En plus, on nous parle de "circuit court", de "développement durable" mais finalement, on a un matériau très intéressant à proximité de chez nous et en même temps, on met des camions sur les routes pour le remplacer ! C'est totalement schizophrénique !

Il va falloir effectivement que l'on prenne le taureau par les cornes et que l'on dise à certains d'arrêter de se moquer de nous !

M. LE PRESIDENT – Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? ...

Nous passons donc à notre ordre du jour. Vous avez remarqué que la délibération n° 9 a été retirée et que vous avez eu une délibération sur table que je présenterai tout à l'heure.

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2013-279

ADMINISTRATION GENERALE

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT N°2

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI
Le Conseil de Communauté,

Le 12 mars 2012, le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers et la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole ont conclu une convention de partenariat. Cette convention permet la mise à disposition de moyens matériels et humains par la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte. Elle prévoit également les mécanismes de facturation entre les deux structures.

Cette convention a été prolongée pour l'année 2013 par avenant avec quelques modifications, notamment :

- du fait de la prise de fonction du chargé de mission SCOT, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la révision du SCOT avec la Direction Développement des Territoires d'Angers Loire Métropole n'est plus nécessaire.
- Les prestations de services des directions Finances, Ressources Humaines et Administration Générale (courrier, reprographie) seront facturées au Syndicat Mixte.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n° 2 pour poursuivre ce partenariat avec le syndicat mixte devenu Pole Métropolitain Loire Angers pour l'année 2014.

Le calendrier des remboursements est fixé comme suit :

- 1^{er} versement semestriel en juin, après l'approbation du compte administratif d'Angers Loire Métropole par le Conseil de Communauté. Ce remboursement se fait sur la base des frais réels du 1^{er} janvier au 31 mai, auxquels s'ajoutent les coûts non fixes du mois de décembre de l'année précédente.
- 2^{ème} versement en novembre pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre. Cette facture anticipera les coûts fixes du mois de décembre (loyer, salaires...). Les coûts non fixes (déplacements, formations...) seront facturés sur le 1^{er} semestre de l'année suivante.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5711-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 57121-9,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Angers,

Vu la convention de partenariat signée le 12 mars 2012 entre Angers Loire Métropole et le Syndicat Mixte du Pays Loire Angers, devenu Pole Métropolitain Loire Angers par arrêté préfectoral du 14 octobre 2013,

Considérant la nécessité de prolonger l'application de la convention de partenariat avec le Pole Métropolitain Loire Angers,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec le Pole Métropolitain Loire Angers

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant n° 2

Impute les recettes au budget principal de l'exercice 2014 et suivants au chapitre 70, imputation 70846-020 (personnel) et 70876-020 (autres frais)

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2013-280

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS DOCTORALES - SUBVENTION - CHANGEMENT DE CANDIDAT - SIGNATURE DE LA CONVENTION

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 10 octobre 2013, vous avez approuvé le financement de 6 allocations doctorales par Angers Loire Métropole au titre de l'année universitaire 2013 – 2014. Trois de ces allocations doctorales ont été attribuées en faveur de laboratoires de l'Université d'Angers.

Sonia TROITINO REIMONDEZ qui avait été sélectionnée par le laboratoire universitaire MINT S_1066 pour y effectuer sa thèse sur l'« Encapsulation du TGFB1 dans les particules de polymères biodégradables » a fait part de son désistement à l'Université d'Angers.

Je vous propose de suppléer cette candidate par Aurélien CONTINI qui a obtenu son master 2 à l'Université de François RABELAIS de Tours et de maintenir la subvention de 28 402,94 € par an pendant trois ans en faveur du laboratoire MINT S_1066 de l'Université d'Angers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 article 6 relative à l'accès à la formation par la recherche,
Vu la circulaire du 20 octobre 2006 de la Direction générale de la recherche et de l'innovation relative à la libéralité des doctorants et post-doctorants,
Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009,
Vu l'article L 412 -2 du Code de la Recherche,
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de Communauté,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 28 novembre 2013,
Vu l'avis de la commission finances du 5 décembre 2013,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 octobre 2013 approuvant le financement d'allocations doctorales au titre de l'année universitaire 2013-2014,

Considérant la politique de soutien d'Angers Loire Métropole au développement de l'Enseignement supérieur et à la recherche,
Considérant la faiblesse de la taille moyenne des laboratoires angevins et la nécessité de renforcer leurs moyens humains pour répondre aux appels à projets nationaux, européens et internationaux,
Considérant le rôle des thésards dans la production scientifique des laboratoires,

DELIBERE

Approuve le maintien de l'attribution d'une subvention de 85 208,82 € à l'Université d'Angers pour le financement de la troisième allocation doctorale,

La dépense de 85 208,82 € au bénéfice de l'Université d'Angers est imputée sur les crédits inscrits à l'article 657316-23 du budget principal de l'exercice 2014 et suivants.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2013-281

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE POUR 2014

Rapporteur : M. Marc GOUA

Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 08 Novembre 2007, Angers Loire Métropole a approuvé les modalités de l'accompagnement financier de son Programme Local de l'Habitat (PLH) affirmant ainsi ses objectifs en matière de production de logements durables locatifs sociaux et d'accession sociale à la propriété.

Pour faciliter cette production, des aides communautaires ont été allouées selon certains critères à la construction de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété sur les communes de l'agglomération signataires de mise en œuvre du PLH.

Le 22 janvier 2009, pour faire face à la crise économique et financière impactant le secteur immobilier et du bâtiment, Angers Loire Métropole a réagi en adaptant ses modalités de financement afin de conforter ses objectifs particulièrement en termes de logement social locatif et en accession en 2009 et 2010. Pendant ces deux années, pour l'accession sociale en particulier, Angers Loire Métropole a pris en charge l'intégralité de l'aide publique, allouée aux primo accédants bénéficiant du prêt à taux zéro majoré et /ou du PASS Foncier, allant même au-delà de l'engagement du Conseil Général de participer pour ce dernier dispositif à moitié jusqu'à concurrence de 120 dossiers.

Ce dispositif exceptionnel, reposait également sur l'engagement des communes adhérentes ayant contractualisé et accepté ce dispositif de prendre le relais d'Angers Loire Métropole pour 50 % de l'aide nécessaire et ce à compter du 1^{er} janvier 2011.

En 2011 et 2012 suite à l'entrée en vigueur du dispositif de financement de l'accession sociale à la propriété instaurant le Prêt à Taux Zéro + (PTZ+), Angers Loire Métropole a fixé de nouveaux critères d'éligibilité reposant notamment sur les principes suivants :

- Logement neuf individuel ou collectif
- Le logement HLM ancien
- Sous plafond de ressources PLS et PSLA

Ainsi depuis 2008, la mise en œuvre des aides à l'accession sociale a permis de financer à travers le PASS Foncier, le Prêt à Taux Zéro Majoré (PTZM), puis le PTZ +, 756 logements pour un montant de 3 171 400 euros d'engagements financiers de la part d'Angers Loire Métropole.

En 2013, la loi de finances a de nouveau modifié le dispositif du PTZ+ en resserrant notamment les plafonds de ressources permettant d'y prétendre.

Toujours à destination des primo accédants, il est désormais centré uniquement sur les opérations répondant au label Bâtiment Basse Consommation 2005 ou respectant la réglementation Thermique 2012.

Dans le respect des décisions communautaires précédentes, il a été décidé en 2013 d'adapter les critères d'éligibilité aux aides communautaires portant sur les aspects suivants :

- la nature du logement
- la typologie des ménages
- le prix de l'opération
- la localisation

Le montant de la subvention « de base » allouée par Angers Loire Métropole aux primo accédants éligibles est fixée à 2 000 €. Les majorations évoquées préalablement peuvent, par exemple, porter le niveau d'aide à 3 900 € pour une famille de 3 enfants. La subvention allouée par Angers Loire Métropole doit être accompagnée d'une participation identique de la commune et/ou du Conseil Général ; le niveau de l'aide communale détermine donc le montant de la participation financière de nos collectivités au projet de l'accédant.

Les résultats obtenus en 2013 - 62 dossiers instruits au 07 novembre 2013 pour un montant global de 121 900 € - démontrent l'intérêt et la pertinence d'un accompagnement financier en faveur des ménages primo accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

La politique communautaire de l'habitat s'inscrit dans une démarche de développement durable permettant de renforcer le confort des logements tout en réduisant ses charges.

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants, encadrées par les crédits budgétaires alloués chaque année et dans la limite de 240 logements par an. La participation financière d'Angers Loire Métropole sera plafonnée aux montants équivalents des aides apportées par les autres collectivités (communes, Conseil Général ...) La durée de validité des subventions attribuées est fixée à deux ans à compter de la date les rendant exécutoire et conditionnée à la production par le bénéficiaire de pièces justificatives dont la déclaration d'ouverture de chantier. Les dossiers de demande de subventions présentés par les primo accédants sont instruits par l'accueil logement d'Angers Loire Métropole, guichet unique qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 Mars 2009

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu le décret n°2010-1704 du 30 décembre 2010 relatif aux prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété

Vu l'arrêté du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,
Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 26 janvier 2007,
Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,
Vu le dispositif d'aides au logement d'Angers Loire Métropole approuvé par le 8 novembre 2007,
Vu le dispositif exceptionnel d'aides au logement d'Angers Loire Métropole approuvé par le 22 janvier 2009,
Vu la délibération du 11 avril 2013 relative au dispositif d'Aide à l'accession sociale applicable du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013,
Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Considérant la volonté des collectivités de soutenir la production de logements d'accession sociale et le succès rencontré par ce dispositif.

Considérant les priorités retenues au projet d'agglomération en matière de développement du territoire et de son pôle métropolitain, de densité de l'offre de logements accessibles, d'économie d'énergie, de développement durable. DELIBERE

Prolonge les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale 2013 sur l'exercice 2014 sous réserves d'éventuelles modifications liées à la loi de Finances 2014.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les décisions de subvention individuelles afférentes,

Impute la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants, chapitre 204 article 204 2 26, fonction 72.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2013-282

HABITAT ET LOGEMENT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - REHABILITATION DES LOGEMENTS PRIVES ANCIENS - AMELIORATION THERMIQUE - AJUSTEMENT DU DISPOSITIF - MARCHE SUBSEQUENT N°3 - ATTRIBUTION

Rapporteur : M. Marc GOUA
Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat et de son Plan Climat Energie Territorial, Angers Loire Métropole a lancé en juin dernier, par délibération du 7 mai 2013, son nouveau programme d'actions en matière de réhabilitation des logements anciens privés de son territoire.

L'opération a accueilli, dès les premiers mois de mise en œuvre, un franc succès auprès du grand public, il apparaît nécessaire pour ne pas décevoir l'engouement du public d'adapter les moyens de l'animation de cette opération au regard de la très forte demande de la population.

La nouvelle consultation, concernant l'animation du programme et l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de réhabilitation de logement, permet au titulaire de l'accord-cadre, signé en juillet 2012, de développer son équipe et ses prestations pour faire face au volume d'activité.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 décembre 2013, a décidé d'attribuer le troisième marché subséquent au groupement URBANIS/DIAGAMTER sur les modalités de rémunération suivantes pour 3 années et demi :

- une rémunération fixe du titulaire correspondant à un forfait global de 370 570 € H.T. ;
- et une rémunération variable d'un montant estimé à 300 000 € H.T, déterminée par le volume d'activé, le niveau d'atteinte des objectifs et la réalisation de prestations complémentaires (prix unitaires).

Par l'attribution de ce troisième marché, Angers Loire Métropole réaffirme son engagement tant sur le plan environnemental que social et économique et confirme ses objectifs en matière d'amélioration des logements du territoire.

Le dispositif d'aides financières et d'accompagnement de l'Agglomération reste inchangé, seuls des ajustements et des compléments sont apportés aux modalités d'attribution des subventions.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2007-543 du 8 novembre 2007 adoptant le Programme Local de l'Habitat d'Angers Loire Métropole,

Vu les conventions de délégation des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010 en vigueur,

Vu la délibération n° DEL-2011-252 du 13 octobre 2011 adoptant le Plan Climat Energie Territorial d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°DEL-2012-090 du 8 mars 2012 prescrivant la mise en place d'une action de réhabilitation des logements anciens privés,

Vu la délibération n°DEL-2012-189 du 14 juin 2012 relative à l'accord-cadre et au premier marché subséquent du programme de réhabilitation thermique des logements anciens privés,

Vu la délibération n°DEL-2013-86 du 7 mai 2013 relative à la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions et au second marché subséquent,

Vu l'avis de la commission finances en date du 5 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 29 novembre 2013,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2013,

Considérant le PLH d'Angers Loire Métropole et son action n°2 « Agir sur la réhabilitation du parc privé »,

Considérant la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat,

Considérant la réalisation de la thermographie aérienne et son exploitation depuis 2009,

Considérant le Plan Climat Energie Territorial et son action n° 14 « Elaborer un programme d'amélioration de l'habitat à thématique principale thermique »,

Considérant la mise en place d'une action de réhabilitation des logements anciens privés,

Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle à la mise en place du programme,

Considérant la convention d'opération approuvée avec l'Etat et l'ANAH,

Considérant le succès de l'opération dès sa mise en œuvre et la nécessité de la poursuivre,

Considérant la fin du marché subséquent n°2 au 31 décembre 2013

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer, à l'issue de la consultation, le troisième marché subséquent relatif au suivi et à l'animation du programme de janvier 2014 à juin 2017 auprès du groupement URBANIS / DIAGAMTER pour un montant forfaitaire global de 370 570 € H.T. et pour un montant variable, sur la base de prix unitaires, estimé à 300 000 € H.T.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et relatives à l'exécution de ce présent marché,

Confirme l'engagement pris par délibération du 7 mai 2013 en maintenant le programme d'actions ainsi que le dispositif d'aides financières et d'accompagnement conformément aux règlements en vigueur d'attribution des subventions,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à solliciter, pour l'animation du programme, la participation financière de l'ANAH et des autres partenaires ainsi qu'à signer les conventions et actes afférents,

Impute les dépenses sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, au chapitre 204 article 204 22 pour les subventions aux particuliers et au chapitre 011 article 611 pour l'animation du programme.

Marc GOUA – On va donc augmenter le marché pour des montants relativement conséquents puisque l'on aura en moyenne environ 100.000 € contre 70.000 €, et des prestations complémentaires pour 300.000 € hors taxes. Ça, c'est le premier étage de la fusée. Il est probable que les enveloppes annuelles que l'on a prévues pour les aides seront effectivement dépassées. Ce sera le deuxième étage de la fusée mais un peu plus tard.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2013-283

HABITAT ET LOGEMENT

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) - EXERCICE 2013 - AVENANT N° 12 DE FIN DE GESTION DE LA CONVENTION GENERALE ET AVENANT N°8 DE FIN DE GESTION A LA CONVENTION DES AIDES A LA PIERRE POUR LE PARC PRIVE (ANAH)

Rapporteur : M. Marc GOUA
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole assume pour la seconde fois consécutive la délégation des aides à la pierre de l'Etat. Les conventions organisant la délégation de compétence pour la période 2010 – 2015, la gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour la gestion des aides du parc privé ont toutes trois été signées le 10 mai 2010.

La convention générale de délégation des aides à la pierre prévoit, notamment, les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagement par avenant qui interviennent au moins deux fois par an, en début et en fin d'exercice.

Cette année encore, la mise à disposition du solde de l'enveloppe annuelle et d'une enveloppe complémentaire sont, dans la limite des dotations ouvertes par la Loi de Finances 2013, fonction de l'état des réalisations des objectifs de financement de logements et des perspectives pour la fin de l'année communiqués dans les bilans fournis, au 30 juin et au 7 septembre, au Préfet de Département.

Ces bilans positifs pour notre territoire de délégation permettent d'effectuer les ajustements nécessaires en fin d'année et sont l'objet de l'avenant de « fin de gestion ». En effet, Angers Loire Métropole a réalisé 52 % de l'objectif de financement délégué au 7 septembre pour le parc public.

Pour le parc privé, il en est de même, le taux de réalisation des objectifs est supérieur à 50%, grâce aux interventions de l'ANAH qui a adapté son régime d'aides et de l'agglomération par son programme d'amélioration des logements anciens privés. Ce bilan positif conforté par les perspectives de fin d'année, avaient amené le Comité d'Administration Régional réuni le 23 octobre 2013 à décider de l'augmentation des objectifs et enveloppes pour le délégataire (avenant n°7 approuvé en séance du 14 novembre 2013). Cependant, les derniers arbitrages nationaux n'ont pas permis d'obtenir l'enveloppe régionale prévue. Pour la fin de l'année, la dotation de l'agglomération est donc réduite par rapport à celle prévue en novembre 2013 (- 9 %) mais largement majorée par rapport aux montants initiaux (+ 48 %).

Sur ces bases, le Comité d'Administration Régional s'est réuni le 23 octobre 2013 pour ajuster les enveloppes et les objectifs de droits à engagements à la programmation des parcs public et privé d'Angers Loire Métropole pour l'année en cours :

- Pour le Parc public : le montant de l'enveloppe finale totale des droits à engagements est majoré et s'élève pour l'année 2013 à 1 584 994 €, portant les objectifs de productions à 643 logements PLUS

/ PLAI dont 193 PLAI. Le contingent d'agrément de PLS est ajusté à 100 logements, le volume de PSLA est ajusté à 80 agréments.

- Pour le Parc privé : le montant de l'enveloppe finale totale des droits à engagements est ajusté et s'élevé pour l'année 2013 à 750 000 €. Les objectifs de productions prévus au dernier avenant sont maintenus à 135 logements.

Toutefois, bien que cet avenant de fin de gestion à la convention générale majore les enveloppes initiales déléguées, il ne permettra pas le financement optimum par l'Etat de l'ensemble des opérations programmées cette année. Pour le parc privé il devrait couvrir les besoins prévisionnels recensés.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la circulaire de programmation des logements locatifs sociaux de 2006,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,

Vu l'avis du Comité d'Administration Régionale du 16 octobre 2013,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 23 octobre 2013,

Considérant l'atteinte des objectifs par le délégataire sur le territoire d'Angers Loire Métropole permettant d'obtenir une enveloppe de financement complémentaire en fin d'année,

Considérant la programmation annuelle,

Considérant les arbitrages nationaux de délégation d'enveloppes,

Considérant la nécessité d'adapter les enveloppes prévues initialement,

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 12 à la convention générale de délégation des aides à la pierre de l'Etat 2010 – 2015, dit avenant de fin de gestion,

Approuve l'avenant n° 8 à la convention de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH), dit avenant de fin de gestion,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants afférents,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2013 et suivants.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2013-284

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

La décision modificative de clôture du budget 2013, tous budgets confondus, s'élève à 14 903 499 € en dépenses et à 8 968 992 € en recettes.

Les principales évolutions concernent le budget principal et le budget transport avec :

- Le transfert d'un emprunt de 10 M€ du budget transport vers le budget principal qui viendra couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget principal constaté au compte administratif 2012 (en complément de l'affectation du résultat 2012 d'un montant de 18,22 M€ et du transfert d'emprunt de 7M€ du budget déchets).
- Des opérations d'ordre pour un montant de 4,16 M€.

Le budget transport sera voté en excédent sur l'année 2013 compte tenu de l'excédent constaté au Budget Supplémentaire 2012 comme présenté ci-dessous :

Budget transport	Dépenses	Recettes
Budget Supplémentaire	12 090 697,92	27 323 024,88
Décision modificative n°2	13 705 000,00	7 770 493,00
Total	25 795 697,92	35 093 517,88

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

DELIBERE

Approuve la décision modificative n°2 de clôture de l'exercice 2013

André DESPAGNET – J'avais quelques inquiétudes pour cette délibération compte tenu que précédemment, nous faisons très annuellement des opérations de cet ordre et nous avons quelques inquiétudes mais qui sont levées depuis aujourd'hui puisque le TPM accepte effectivement cette opération.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2013-285

FINANCES

ADMISSION DES CREANCES EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES ET REMISES DE DETTES

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale a dressé des états de produits irrécouvrables des budgets Principal et annexes Transports, Déchets, Eau et Assainissement pour les années 2006 à 2013.

Ces produits n'ont pu être recouverts pour les raisons variées indiquées au regard du nom de chacun des redevables porté sur ces états (liquidations judiciaires, sommes minimales ne pouvant pas donner lieu à des poursuites, créances éteintes suite à des procédures de redressement personnel, poursuites sans effet).

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Par ailleurs, suite aux recours des redevables concernés, et à la recevabilité des éléments transmis à l'appui de leurs demandes, il vous est proposé d'accorder des remises gracieuses de dettes.

Le montant de ces opérations est imputé sur les crédits inscrits aux budgets correspondants de l'exercice 2013 en dépenses conformément aux tableaux détaillés ci-après.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Considérant les états d'admissions en non-valeur des exercices 2006 et 2013 dressés par le Trésorier Principal d'Angers Municipale, après la phrase contentieuse,

DELIBERE

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Monsieur le Trésorier Principal d'Angers Municipale, les cotes irrécouvrables, les sommes minimales et les créances éteintes, des exercices 2006 à 2013 suivantes :

	Budget Principal	Budget Déchets	Budget Transports	Budget Eau	Budget Ass ^t	Total
Créances admises en non valeur	5 440,28	636,57	0,03	16 517,01	6 527,58	29 121,47
Créances éteintes	-	-	-	4 123,22	3 247,26	7 370,48

Accepte les remises gracieuses de dettes :

Budget Principal	
Débiteur	Montant
Sté JFM (Jude-Foucault-Mariot)	3206,53

Impute la somme de 29 121,47 € de ces créances admises en non valeur sur le budget principal et les budgets annexes déchets, transports, eau et assainissement au chapitre 65, article 6541 de l'exercice 2013,

Impute la somme de 7 370.48 € de ces créances éteintes sur les budgets eau et assainissement au chapitre 65, article 6542 de l'exercice 2013,

Impute la somme de 3 206.53 € des remises de dettes sur le budget principal au chapitre 67, article 678 de l'exercice 2013.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2013-286

FINANCES

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2014

Rapporteur : M. André DESPAGNET

Le Conseil de Communauté,

La loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet à l'ordonnateur, en ses articles 15 et 22, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin de pouvoir assurer le plus rapidement possible, en début d'exercice, les paiements des dépenses d'investissements courants, il est proposé d'autoriser leur mandatement comme prévu ci-dessus.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Considérant que pour éviter toute interruption dans le déroulement des opérations d'investissement, il convient de prévoir les crédits nécessaires,

DELIBERE

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement et des nouveaux projets du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par article, inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2013, comme joint en annexe.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2013-287

AMENAGEMENT RURAL

ESPACE RURAL – ANIMATION NATURA 2000 – CHAMBRE D’AGRICULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2015 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Acte retiré

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2013-288

PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

HALTE FERROVIAIRE DE BRIOLLAY - REALISATION DU PARKING - REGION DES PAYS DE LA LOIRE - CONVENTION

Rapporteur : M. Dominique SERVANT

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole a engagé un projet pour la réalisation d'un parking au niveau de la halte ferroviaire de Briollay. La commune a fait l'acquisition du terrain qui a été aménagé pour accueillir une dizaine de véhicules. Angers Loire Métropole a assuré la maîtrise d'ouvrage et le financement des travaux, estimé à 50 869 € HT pour la première tranche. A terme, un deuxième terrain permettra d'accroître la capacité de stationnement aux abords de la gare (une trentaine de véhicules).

Dans le cadre de ses politiques en faveur de l'amélioration de l'accès au réseau de transport régional, la Région des Pays de la Loire a lancé un appel à projet pour soutenir les actions des collectivités dans ce domaine. La réalisation du parking de la halte ferroviaire de Briollay constitue une amélioration de l'accès au réseau régional de transport par l'augmentation des capacités de stationnement.

Une demande de subvention à hauteur de 30% du montant de l'investissement HT (soit 15 260 €) a été déposée et une convention doit être signée avec la Région des Pays de la Loire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu la loi des transports intérieurs du 30 décembre 1982,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Transports - Déplacements - Mobilités en date du 04 juin 2013,
Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Considérant le projet de réalisation du parking de Briollay,
Considérant les possibilités de subventionnement de ce projet offert par l'appel à projet de la Région des Pays de la Loire,
Considérant la convention pour la réalisation du parking de la halte ferroviaire de Briollay avec la Région des Pays de la Loire.

DELIBERE

Approuve la convention de mandat avec Angers Loire Développement pour la réindustrialisation et la commercialisation du site ex-Thomson

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 2013 et 2014 au compte 238-90 de la section d'investissement.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2013-289

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

REINDUSTRIALISATION ET COMMERCIALISATION DU SITE EX-THOMSON - ANGERS - CONVENTION DE MANDAT - APPROBATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

La société Thomson Angers, fleuron historique de la filière électronique locale, a été mise en liquidation judiciaire le 11 octobre 2012.

Afin de ne pas laisser les actifs de l'usine se disperser, et de tenter de relancer à terme une activité industrielle sur le site, la Collectivité a procédé au rachat auprès du liquidateur du matériel de production et de l'ensemble des bâtiments. L'investissement dans ces actifs représente une enveloppe de l'ordre de 8 M€.

Angers Loire Métropole dispose désormais d'un site de 13,5 ha au cœur de la Métropole, dont 76 000 m² de bâti comprenant notamment 2 halls industriels abritant des lignes de production électroniques modernes et flexibles pouvant être remises en production à tout moment.

L'usine ex-Thomson n'entrant pas dans le périmètre des bâtiments visés par la convention du 14 mars 2008 pour « la mise en œuvre des missions de l'agence Angers Loire Développement » et ses annexes, il est apparu nécessaire d'envisager la conclusion d'une convention spécifique pour la réindustrialisation et la commercialisation de ce site.

Angers Loire Métropole conservera les missions qui lui incombent et prendra en charge l'intégralité des dépenses liées à sa condition de propriétaire du site et de ses équipements.

Cette convention a pour objet de donner mandat à Angers Loire Développement pour la prise en charge des missions relatives à la réindustrialisation du site ex-Thomson, de définir le montant estimé des dépenses supportées par Angers Loire Développement à ce titre, et de déterminer les modalités de remboursement par Angers Loire Métropole, propriétaire.

Angers Loire Métropole mandate l'agence de développement afin de diligenter toutes actions qu'elle jugerait appropriées pour assurer la commercialisation du site en privilégiant la solution d'une unité de sous-traitance en électronique professionnelle de petites et moyennes séries. La mission d'Angers Loire Développement portera sur les prestations ainsi définies :

- Etudes de restructuration de l'usine ex-Thomson dans l'optique de sa réindustrialisation.
- Réalisation d'un audit architectural des halls de production et l'évaluation des possibilités techniques de restructuration en vue du redéploiement industriel.
- Remise en service des lignes de production acquises par Angers Loire Métropole.
- Remise en service du réseau télécom et travaux divers.

L'ensemble représente une enveloppe financière prévisionnelle de 86 000 € HT.

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission en deux fois, une sur 2013 et une sur 2014 sur production à Angers Loire Métropole d'une demande de remboursement comportant le récapitulatif des dépenses supportées.

La convention prendra effet pour l'année 2013. Elle expirera à la date de reddition des comptes et au plus tard le 30 avril 2014.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2013-22 du 14 février 2013 portant sur l'acquisition de matériels et de biens de production du site Thomson à Angers,

Vu la délibération DEL – 2013-110 du 13 juin 2013 portant sur l'acquisition du site Thomson à Angers,

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations économiques-emploi du 28 novembre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mandat avec Angers Loire Développement pour la réindustrialisation et la commercialisation du site ex-Thomson

DELIBERE

Approuve la convention de mandat avec Angers Loire Développement pour la réindustrialisation et la commercialisation du site ex-Thomson

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ladite convention

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 2013 et 2014 au compte 238-90 de la section d'investissement.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2013-290

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VEGEPOLYS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ANNEES 2014-2015

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

L'association Végépolys a obtenu le label « Pôle de Compétitivité » en 2005 et a été reconnu « Pôle de Compétitivité à Vocation Mondiale » en 2008. Le pôle regroupe les acteurs du végétal spécialisé (horticulture, arboriculture, etc.) et les entreprises du secteur amont (équipementiers, etc.) et aval (distributeurs, etc.). Depuis 2008, l'ambition du pôle est de devenir le pôle de référence sur la production de végétaux spécialisés respectueux de l'environnement, de la santé et de la biodiversité. Il exerce ses missions à l'échelle des Pays de la Loire et de la région Centre.

Par convention signée en juillet 2012 et son avenant du 19 septembre 2013, Angers Loire Métropole a décidé de soutenir l'association Végépolys en lui octroyant une subvention de 50 000 € par an pour la période 2012 et 2013. Fin 2013, Végépolys a signé un nouveau contrat de performance (2013-2018) avec ses financeurs que sont l'Etat, le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général du Maine et Loire, Angers Loire Métropole et Saumur Développement. A travers ce contrat, Végépolys s'engage dans la mise en place d'une feuille de route stratégique avec un programme d'actions à 3 ans (2013-2015), pouvant être révisé chaque année. Dans le cadre de ce contrat, la contribution d'Angers Loire Métropole est portée à 55 000 € pour les années 2014 et 2015, avec une clause de revoyure en 2016.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2014 est de 1 220 423 €.

Il s'agit donc d'établir une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2014 et 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention initiale du 12 juillet 2012
Vu l'avenant n°1 du 19 septembre 2013
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques emplois du 28 novembre 2013,
Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Considérant l'intérêt véritable des actions de Végépolys pour le développement économique de l'agglomération angevine notamment en termes de création d'emplois due à l'innovation et à l'internationalisation des entreprises du végétal spécialisé,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 55 000 € pour l'exercice 2014, reconductible en 2015 au profit de Végépolys.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la nouvelle convention pluriannuelle de subventionnement,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le contrat de performance 2013-2018.

Impute la dépense d'un montant de 55 000 € sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants au chapitre 65 article 657412690.

*

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2013-291

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

VEGEPOLYS INNOVATION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ANNEES 2014-2015

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Créée par assemblée générale extraordinaire du 13 janvier 2012, Végépolys Innovation succède à Valinov et reste le Centre d'Innovation et de Transfert de Technologie du Végétal Spécialisé. Elle est la structure R&D du pôle de compétitivité Végépolys et a pour vocation d'aider à l'élaboration et la réalisation des programmes d'innovation coopératifs ou individuels des entreprises du végétal spécialisé. Elle rassemble laboratoires de recherche et entreprises du pôle de compétitivité et intervient dans 3 champs d'activité principaux : l'innovation variétale, la protection des végétaux, la phytochimie.

Par convention signée le 26 avril 2010 et ses avenants n°1 et n°2 du 22 septembre 2011 et du 12 juillet 2012, Angers Loire Métropole a décidé de soutenir l'association Valinov puis Végépolys Innovation en lui octroyant une subvention de 170 000 € par an pour la période 2010-2012 et 2013. Afin d'encourager la poursuite des actions de l'association et de permettre la mise en place de son plan stratégique 2014-2015, lié au contrat de performance de Végépolys, il est proposé qu'Angers Loire Métropole reconduise son soutien par l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 170 000 € pour l'année 2014, reconductible en 2015. Le budget prévisionnel de l'association pour 2014 est de 873 519 €.

Il s'agit donc d'établir une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2014 et 2015.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention initiale du 26 avril 2010,
Vu l'avenant n°1 du 22 septembre 2011,
Vu l'avenant n°2 du 12 juillet 2012,
Vu l'avis de la commission Développement et Innovation Economique du 28 novembre 2013,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2013,

Considérant l'intérêt véritable des actions de Végépolys Innovation pour faire émerger les projets R&D pour les entreprises du pôle de compétitivité Végépolys, accompagner les porteurs de projet et réaliser des prestations,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 170 000 € pour l'exercice 2014 et suivants, reconductible en 2015 au profit de Végépolys Innovation,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la nouvelle convention pluriannuelle de subventionnement,

Impute la dépense d'un montant de 170 000 € inscrits au budget principal de l'exercice 2014 et suivants au chapitre 65 article 657412790.

*

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2013-292

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PLANTE ET CITE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ANNEES 2014-2016

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Plante et Cité, association initiée dans le cadre de la création du pôle de compétitivité Végépolys, est spécialisée dans le paysage et l'horticulture urbains. Elle permet aux collectivités locales et aux entreprises de faire face aux nouvelles contraintes environnementales, économiques et techniques qui pèsent sur la gestion du patrimoine végétal et la réalisation d'ouvrages verts.

Par convention signée en avril 2010, Angers Loire Métropole a décidé de soutenir l'association Plante et Cité en lui octroyant une subvention de 150 000 € par an pour la période 2010/2012, et par avenant n°1, au titre de 2013. Afin d'encourager la poursuite des actions de l'association et de permettre la mise en place de son plan d'actions stratégiques 2013-2018, il est proposé de reconduire le soutien d'Angers Loire Métropole par l'octroi d'une subvention de 150 000 € par an, pour les trois prochaines années. Le budget prévisionnel de l'association est de 1 210 950 € pour 2014.

Il s'agit donc d'établir une nouvelle convention pluriannuelle pour les années 2014, 2015 et 2016.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la convention initiale du 26 avril 2010,
Vu l'avenant n°1 du 07 février 2013
Vu l'avis de la commission Développement et Innovation Economiques – Emploi du 28 novembre 2013,
Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Considérant l'intérêt véritable des actions de Plante et Cité pour le développement économique de l'agglomération angevine notamment en termes de création d'activités à haute valeur ajoutée dans le domaine du végétal spécialisé,

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 150 000 € par an sur 3 ans (2014-2016) au profit de Plante et Cité.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la nouvelle convention pluriannuelle de subventionnement,

Impute la dépense d'un montant de 150 000 € sur les crédits inscrits au budget principal de 2014 et suivants au chapitre 65 article 657412590

Daniel LOISEAU – Ces trois délibérations sont très liées puisqu'il s'agit du soutien global au pôle du végétal.

Cela veut dire que c'est un total de 375.000 € sur le fonctionnement du pôle de compétitivité, sachant que nous verrons ensuite une délibération sur les constructions dans le campus mais que l'on a déjà voté 6 M€ environ sur l'extension de l'institut de recherche.

M. LE PRESIDENT – Claude GENEVAISE ?

Claude GENEVAISE – Quelle est l'intervention des autres agglomérations ou communautés urbaines sur cet effort, je pense à Nantes en particulier ? Je pense que l'Agglomération fait un effort significatif au niveau de ce qui vient d'être indiqué (c'est l'explication des 375.000 € sur le fonctionnement), est-ce que le même effort est fait par Nantes en particulier ?

M. LE PRESIDENT – Daniel LOISEAU ?

Daniel LOISEAU – Concernant les pôles de compétitivité, les Villes et les Agglomérations soutiennent en général les pôles de compétitivité de leur territoire, mais il y a des accords au niveau régional. Donc, la Région soutient ce pôle de compétitivité mondial à Angers.

Ensuite, il y a des accords entre les pôles. Par exemple, VEGEPOLYS est soutenu également par une convention avec la Région Bretagne. Et la Région des Pays-de-la-Loire soutient un autre pôle qui est S2E2 qui est dans la région centre. Donc, il y a des soutiens des pôles selon les intérêts.

Quant à PLANTE ET CITE qui est une association de 1901, l'ensemble des villes y contribue par une adhésion.

M. LE PRESIDENT – En ce qui concerne PLANTE ET CITE, j'ajouterais qu'en font partie non seulement des villes et des agglomérations, mais aussi des bureaux d'études et des obtenteurs de végétaux.

Je soumetts ces délibérations à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2013-293

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CAMPUS DU VEGETAL - INSTITUT DU VEGETAL ET MAISON DU VEGETAL - AMENAGEMENT DES ACCES ET DESSERTES - PROTOCOLE - APPROBATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

L'Etat, la Région et les collectivités locales se sont associés, dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région 2007-2013, pour contribuer à la réalisation du « Campus du Végétal », projet structurant qui va conforter le développement du pôle végétal angevin en regroupant l'ensemble des laboratoires angevins du végétal ainsi que le pôle de compétitivité Végépolys et Plante et Cité.

Le projet comprend la réalisation de serres expérimentales mutualisées, l'extension du bâtiment de formation d'Agrocampus Ouest et les constructions d'un Institut du Végétal, qui rassemblera physiquement toutes les équipes de recherche angevine sur la thématique du Végétal, ainsi que d'un bâtiment de transfert technologique, la Maison du Végétal, qui accueillera les équipes du pôle de compétitivité et de Plante et Cité.

Au sein du Campus, l'accès et la visibilité des deux édifices majeurs, l'Institut du Végétal et la Maison du Végétal, sera assuré par deux voies aux statuts différents :

- Une voie de desserte, sous statut privé INRA, qui desservira l'Institut du Végétal à partir de la rue Georges Morel, voie publique.
- Une voie nouvelle publique à créer, qui desservira la Maison du Végétal et l'Institut du Végétal dans leur partie nord, et constituera l'amorce d'une voie de liaison à long terme à l'échelle d'un futur parc technopolitain à dominante végétale.

Les partenaires du Campus (Agrocampus Ouest, l'Université d'Angers, l'INRA et Angers Loire Métropole) ont souhaité préciser dans un protocole les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre des dessertes de l'Institut et de la Maison du Végétal.

Angers Loire Métropole s'engage à réaliser

- les études et travaux de réaménagement, après travaux de viabilisation pris en charge par le Conseil Général de Maine et Loire, de la voie d'accès à l'Institut du Végétal par la voie de desserte actuelle de l'INRA (traitement de l'entrée rue Georges Morel, reprise du revêtement de voirie des parkings situés à l'entrée de l'INRA, création de liaisons douces depuis le GEVES jusqu'à la Maison de la Technopole.....)
- les études et travaux pour la réalisation de la voie nouvelle (sous réserve des résultats de l'étude écologique) et à reconstituer ou traiter les différents équipements et aménagements impactés par l'emprise de cette voie.

La mise en œuvre de la voie nouvelle nécessite des évolutions sur le plan foncier.

Agrocampus Ouest et l'INRA s'engagent à céder à Angers Loire Métropole les emprises foncières nécessaires à la réalisation de la voie nouvelle.

Afin d'assurer le suivi des projets, un comité de coordination réunissant l'ensemble des signataires du protocole sera créé.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations économiques-emploi du 25 novembre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013.

Considérant l'intérêt de la structuration d'un Campus végétal angevin pour le développement et le rayonnement de la filière,

Considérant la nécessité d'identifier et d'organiser spatialement le Campus du végétal pour les besoins d'implantation à court terme,

DELIBERE

Approuve le protocole conclu entre les partenaires du Campus du Végétal formalisant les engagements des parties pour l'aménagement des accès et dessertes de l'Institut du Végétal et de la Maison du Végétal.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit protocole

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2013-294

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CLUB IMMOBILIER ANJOU - ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Un ensemble de professionnels des métiers de l'immobilier d'entreprise et des partenaires institutionnels intéressés ont décidé de créer l'association Club Immobilier Anjou pour renforcer leur action

Parmi les membres institutionnels, ont été sollicités – outre Angers Loire Métropole – la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire, la Communauté d'Agglomération du Choletais, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et le Conseil Général de Maine et Loire.

L'association a pour objet :

- d'être un lieu d'information, d'échanges et de rencontres entre les membres
- d'analyser les secteurs de l'immobilier d'entreprise, de contribuer à leur développement et à leur promotion.

Cet objet se traduira notamment par des conférences thématiques et l'organisation de toute autre manifestation en lien avec l'immobilier d'entreprise.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 28 novembre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Considérant l'intérêt pour Angers Loire Métropole de connaître la situation du marché de l'immobilier d'entreprise,

Considérant le partenariat entre les acteurs institutionnels et privés nécessaire à une bonne programmation en matière d'immobilier d'entreprise dans l'agglomération,

Considérant la candidature de Monsieur Daniel LOISEAU pour représenter l'agglomération au sein de l'assemblée générale,

DELIBERE

Approuve l'adhésion d'Angers Loire Métropole pour soutenir cette initiative et être membre de l'association,

Désigne Monsieur Daniel LOISEAU, pour représenter la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale du Club Immobilier Anjou,

Impute la dépense relative à cette adhésion, dont le montant de la cotisation pour les collectivités est fixé pour l'année 2014 à 100 euros, au budget principal de cette même année, article 6281 90.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2013-295

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE - ANGERS BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DU LANDREAU 4 - CLOTURE DE L'OPERATION ET BILAN DE CLOTURE - AVENANT N°2

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Le bilan de clôture de l'opération du lotissement du Landreau 4 dans le parc d'activités communautaire d'Angers Beaucouzé a été transmis par la Société d'Aménagement de la Région Angevine (SARA) à Angers Loire Métropole, son concédant.

Il comprend les éléments suivants : attestation du Commissaire aux Comptes de la SARA, bilan de clôture, Décompte Général et Définitif (DGD), état détaillé des acquisitions, état détaillé des cessions, rémunérations et détail des frais et produits financiers.

Avant d'approuver le bilan de clôture et l'avenant n°2 et avant de donner quitus à la SARA, une synthèse de ces éléments est portée à la connaissance du conseil :

I. Aspects juridiques :

L'aménagement du secteur du Landreau 4 a été concédé par Angers Loire Métropole à la SARA le 12 septembre 2007. Le lotissement du Landreau 4 a été autorisé le 11 janvier 2008.

II. Commercialisation :

L'ensemble des lots (10) a été vendu soit un total de 4 ha 46 a.

Le produit des cessions s'élève à 2 546 532 € HT soit 3 045 652,27 € TTC.

III. Travaux :

L'ensemble des travaux de viabilisation a été réalisé pour un montant global de 848 836,24 € HT.

IV. Eléments financiers :

Le bilan global s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 555 894,74 € HT.

Le décompte général et définitif des dépenses s'établit à 1 824 905,48 € HT.

Le montant global des recettes s'élève à 2 555 894,74 € HT dont 2 546 532 € HT pour les produits de cession et 9 362,74 € HT pour les produits financiers.

Le différentiel entre les dépenses et les recettes correspond au reversement par la SARA à Angers Loire Métropole d'un excédent d'opération de 730 389,26 HT, inscrit en dépenses.

La rémunération globale de l'aménageur s'établit à 210 389,08 € HT.

L'opération pourra être clôturée au 31 décembre 2013.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le traité de concession conclu avec la Société d'Aménagement de la Région d'Angers,

Vu le bilan de clôture et l'avenant n°2 proposés à la collectivité,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 28 novembre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2013,

DELIBERE

Approuve le bilan de clôture du parc d'activités communautaire Angers Beaucouzé, secteur du Landreau 4,
Donne quitus à la SARA sur cette opération,
Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession.

Daniel LOISEAU – Il faut préciser que les zones commerciales dégagent par volonté politique, du résultat que ne dégagent pas les zones industrielles.

M. LE PRESIDENT – Dominique SERVANT ?

Dominique SERVANT – Je partage l'enthousiasme du vice-Président au regard du bilan de cette opération.

Je souhaiterais simplement que ce bilan positif puisse être mis au service de la promotion d'autres parcs d'activités qui n'attendent que l'accueil et l'installation de nouvelles entreprises. Je pense particulièrement au parc Angers – St Léger qui tend les bras à de nombreuses entreprises, M. le Président !

M. LE PRESIDENT – Je suis désolé, mais on n'a jamais réussi à mettre une entreprise de force dans un parc d'activités !

Peut-être, comme certains espaces à Angers qui ont été conçus d'abord pour faire une préfecture, puis abandonnés, puis être le siège de l'ADEME, puis abandonnés à nouveau, puis en sursis un centre des congrès... faudrait-il faire marabouter toute la zone ?!...

Dominique SERVANT – Ce n'est pas ce que je vous propose !

M. LE PRESIDENT – J'ai cru le comprendre, mais je vous le proposais parce qu'en fin d'année, j'ai des idées !

Cela dit, Daniel LOISEAU et moi, nous en prenons acte.

Je soumetts cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2013-296

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SAS CHRONODRIVE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU
Le Conseil de Communauté,

Le 15 juillet 2013, Angers Loire Métropole a déposé plainte auprès de la gendarmerie nationale contre la SAS Chronodrive implantée à l'entrée du Parc d'Activités Communautaires de Beaucouzé.

Cette plainte faisait suite à l'intervention, sans autorisation, de cette dernière sur une haie appartenant au domaine public de la ville de Beaucouzé au carrefour RD 102 / avenue de la Fontaine.

Par courrier en date du 26 septembre 2013, Angers Loire Métropole propose la signature d'un protocole transactionnel à la SAS Chronodrive qui permet de lever le dépôt de plainte.

Par retour de courrier en date du 04 octobre 2013, la SAS Chronodrive accepte la signature d'un protocole transactionnel aux conditions d'Angers Loire Métropole.

Ces conditions sont : la conservation des arbres en place et la prise en charge financière (étude et travaux) avec un maximum de 15 000 € de la remise en état de l'espace vert. La maîtrise d'ouvrage sera assurée par Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le code civil article 2044 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement et Innovations Economiques-Emploi du 28 novembre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Considérant la dégradation du domaine public,

Considérant le protocole transactionnel qui propose que sa réfection soit financée par la SAS Chronodrive avec un maximum de 15 000 €.

DELIBERE

Approuve le protocole transactionnel,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec la SAS Chronodrive,

Impute la recette au budget fonctionnement 2014 au chapitre 77 article 11.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2013-297

TOURISME

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 1 - DEPOT D'UN DOSSIER EN PREFECTURE

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole dispose d'un Office de Tourisme « 4 étoiles », dont la gestion est confiée par délégation de service public à la SEML Angers Loire Tourisme.

Le classement de l'office de Tourisme a été renouvelé en 2011, pour une période de 5 ans. Sachant qu'un arrêté du 12 novembre 2010 fixe les nouveaux critères de classement des offices de tourisme, en application de la loi de développement et de modernisation des services touristiques de 2009, la SEM Angers Loire Tourisme a sollicité Angers Loire Métropole pour déposer en préfecture un dossier de demande de classement en « catégorie 1 ».

Le Conseil de communauté effectue cette démarche en coordination avec celle de la Ville d'Angers qui a également sollicité dans le cadre de ses compétences, par délibération du 30 septembre 2013, un classement en « catégorie 1 » pour l'office de tourisme.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L133-10-1 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles D133-20 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi du 28 juillet 2009 (n° 2009-888) de développement et de modernisation des services touristiques,
Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 qui fixe les nouveaux critères de classement des offices de tourisme,
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 28 novembre 2013,
Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013.

Considérant qu'Angers Loire Métropole a un Office de Tourisme classé 4 étoiles depuis 2000,
Considérant que le dernier classement délivré en 2006 par arrêté préfectoral a été renouvelé mais qu'un arrêté du 12 novembre 2010 fixe les nouveaux critères de classement des Offices de tourisme,
Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire qu'Angers Loire Métropole dépose en préfecture un dossier de demande de classement en « catégorie 1 » pour son office de tourisme,

DELIBERE

Approuve le dossier de demande de classement en « catégorie 1 » de l'Office de Tourisme,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à déposer ce dossier auprès de la Préfecture de Maine et Loire en application de l'article D.133-22 du code du tourisme.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Délibération n°: DEL-2013-298

EMPLOI ET INSERTION

CLAUSE INSERTION - CONVENTION DE COOPERATION POUR LA PROMOTION DE LA CLAUSE D'INSERTION PROFESSIONNELLE- CONVENTION AVEC L'ETAT- AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE
Le Conseil de Communauté,

Angers Loire Métropole s'est engagé dans une politique d'insertion professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi. Depuis 2005, la clause d'insertion professionnelle, dispositif au service de cette politique, est intégrée dans les marchés publics. Plus de 600 000 heures de travail (373 ETP) ont été réalisées par le public en insertion dans les entreprises attributaires de marchés publics. En 2006, une première convention pour l'emploi et l'insertion dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la ville d'Angers avait été signée avec la Ville d'Angers, les bailleurs sociaux et les aménageurs. Cette convention désignait Angers Loire Métropole comme structure opérationnelle assurant la maîtrise d'œuvre de la clause d'insertion professionnelle.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique de la clause d'insertion voté par le Conseil de Communauté le 11 juillet 2013, il est prévu la signature d'une nouvelle convention de coopération pour la promotion de la clause d'insertion professionnelle avec les donneurs d'ordre publics locaux et privés qui s'engageront aux côtés d'Angers Loire Métropole pour le développement de l'usage de la clause d'insertion professionnelle. Cette convention d'une durée de 5 ans a pour objet de définir les conditions d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre Angers Loire Métropole (rôle et engagement des facilitateurs de la clause d'insertion professionnelle) et chacun des donneurs d'ordre signataires. Elle reprend les supports juridiques de la clause d'insertion professionnelle figurant dans le Code des marchés publics et l'ordonnance du 6 juin 2005, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Par ailleurs, dans ce même contexte d'élargissement du dispositif, le Service des Achats de l'Etat souhaite introduire la clause d'insertion dans sa commande publique et pour se faire, s'appuyer sur les structures locales responsables de la mise en œuvre de la clause.

Dans ce cadre, il est prévu la signature d'une convention avec le Préfet de Région représentant les services de l'Etat présents en Pays de la Loire et les structures ou collectivités porteuses d'une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la clause d'insertion professionnelle.

Cette convention d'une durée d'un an définit les engagements respectifs des services de l'Etat et d'Angers Loire Métropole :

- engagement de l'Etat à recourir à la clause d'insertion dans ses marchés publics,
- engagement d'Angers Loire Métropole à mettre à disposition ses deux facilitateurs pour aider les services de l'Etat dans la définition des marchés et la mise en œuvre des clauses.

Vu l'article 6 de la loi constitutionnelle 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement, qui dispose que les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable, et concilier la protection de l'environnement, le développement économique et le progrès social, la politique des achats de l'Etat définie par le service des achats de l'Etat (SAE), vise notamment à faire bénéficier les publics éloignés de l'emploi de la commande publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2013 adoptant le plan stratégique d'intervention sur les clauses d'insertion

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 28 novembre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013.

Considérant l'intérêt que représentent les clauses d'insertion pour favoriser l'accès à l'emploi des publics en insertion,

Considérant la politique en faveur de l'emploi et de l'insertion mise en œuvre par Angers Loire Métropole,

Considérant le dispositif clause d'insertion professionnelle comme une réponse à l'achat public responsable (article 5 du Code des marchés publics),

Considérant le contexte d'élargissement du dispositif de la clause d'insertion professionnelle à de nouveaux donneurs d'ordre,

Considérant la demande de l'Etat.

DELIBERE

Adopte les termes de la convention de coopération pour la promotion de la clause d'insertion professionnelle sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Adopte les termes de la convention avec les Services de l'Etat en Pays de Loire.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les présentes conventions et tous les documents afférents.

Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE – Au-delà de cette délibération, je voudrais, si vous le permettez, m'attarder un peu sur l'intérêt de cette convention de coopération pour la promotion de la clause d'insertion et rebondir sur ce que disait Marc GOUA tout à l'heure au regard de la solidarité qu'il attend — et c'est un devoir de notre part — pour l'ensemble des entreprises sinistrées et donc, des pertes d'emplois qu'il y a aujourd'hui sur l'agglomération.

Je voudrais souligner l'action qui est mise en œuvre par Angers Loire Métropole dans le cadre de sa politique de l'emploi et particulièrement au regard de ceux que l'on appelle "les plus éloignés de l'emploi" alors qu'en réalité, on peut bénéficier de ces dispositifs dès que l'on a un an de chômage. Et on est aujourd'hui, évidemment, compte tenu du contexte, dans cette difficulté-là.

La délibération que je vous propose ce soir permet effectivement de favoriser le dispositif des clauses d'insertion que nous avons adopté à l'unanimité en juillet 2013. Je n'y reviens donc pas. Il s'agit maintenant de permettre la signature de cette convention cadre avec l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole. Et pour avoir participé à certains rendez-vous avec mes collègues maires, je tiens à dire que nous avons reçu un accueil extrêmement positif de ce dispositif dans l'ensemble des communes d'Angers Loire Métropole. Donc, je pense qu'il y aura un certain nombre de communes de l'agglomération qui vont effectivement signer cette convention. La deuxième partie de cette délibération permet également d'avoir un partenariat avec les Services de l'État puisqu'ils s'engagent aussi à mettre en place des dispositifs de clause d'insertion dans leur marché et donc, s'appuieront dans ce cadre-là sur les deux facilitateurs de clause que nous avons sur Angers Loire Métropole.

Je tiens à dire que nous montons en puissance sur le nombre d'heures d'insertion que nous pouvons mettre en place grâce à ces dispositifs puisque nous atteindrons à la fin 2013, 92.000 heures d'insertion réalisées en 2013 contre 72.500 en 2012.

Il me paraît donc important de sensibiliser le Conseil communautaire sur ces dispositifs et mes collègues (mais il me semble qu'ils le sont) de manière à ce que dans l'ensemble des marchés publics, que ce soit les marchés de travaux publics, les marchés de services, voire même les marchés de prestations intellectuelles, on puisse bénéficier de ce dispositif car chaque petite heure d'insertion que l'on met en œuvre dans ce cadre-là va vers les demandeurs d'emploi et leur permet de retourner dans un parcours qui les ramènera à un moment ou à un autre, dans un emploi durable.

Merci M. le Président.

M. LE PRESIDENT – Merci Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE.

Nous partageons tous ce sentiment et je suis persuadé aussi que, comme on l'a fait, nous pouvons demander à tous les satellites que nous avons, de participer aussi à cette clause d'insertion. Cela me paraît tout à fait indispensable dans notre agglomération au titre de la solidarité humaine et économique.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 21

Délibération n°: DEL-2013-299

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROCHEFORT SUR LOIRE - ARRET DE PROJET - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU
Le Conseil de Communauté,

Rochefort sur Loire est une commune de 2250 habitants (en 2010) située au Sud-Ouest de l'agglomération angevine à une vingtaine de kilomètres d'Angers. Son territoire est limitrophe aux communes de La Possonnière, Béhuard, Denée, Mozé sur Louet, Beaulieu sur Layon, Saint-Lambert du Lattay, Saint-Aubin de Luigné et Chalonnes sur Loire.

Elle fait partie de la communauté de communes Loire Layon et est couverte par le schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Layon Lys Aubance en cours d'élaboration.

Les grandes lignes du projet de Plan Local d'Urbanisme

Habitat

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pérennise le développement démographique observé depuis 2010, notamment par la diversification du parc résidentiel, le développement de l'offre sociale et le confortement de l'offre d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes. Il est envisagé environ 135 logements entre 2013 et 2023, soit 14/15 logements par an représentant une densité de 17 logements à l'hectare. En termes de mixité sociale le PADD prévoit 18% au moins de logements locatifs sociaux ainsi qu'une diversification des formes de logements.

Consommation Foncière

Il n'est pas prévu d'extension pour les hameaux. La majorité des zones NA (urbanisation future) du Plan d'Occupation des Sols est supprimée (reclassement en zones Agricole ou naturelle).

Cependant le tissu urbain assez lâche, exprimé dans le projet, pourrait présenter un potentiel en renouvellement urbain supérieur à celui affiché (environ 30 logements supplémentaires dans le temps du PLU). La superficie de la zone 2AU semble supérieure aux besoins en logements.

Espaces Agricoles

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables projette de préserver les surfaces valorisées par l'agriculture et notamment la viticulture aux abords du bourg. Pour les hameaux pas d'extension, maintien

d'un tissu peu dense. Pour les constructions non agricoles, seules des évolutions limitées sont possibles (délimitation des ensembles bâtis).

Espaces naturels

Le PADD met en avant la protection de la Trame Verte et Bleue du Schéma de Cohérence Territoriale, des corridors écologiques secondaires et tertiaires, des espaces inondables et des paysages identitaires du Val de Loire UNESCO. Cette protection se décline par une trame verte et bleue en zonage A (agricole) ou N (naturelle), la Vallée de la Loire en zone N stricte et des éléments végétaux identifiés dans le paysage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-9 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le courrier accompagné de l'arrêt de Projet du Plan Local d'urbanisme de la commune de Rochefort sur Loire en date du 16 septembre 2013 sollicitant l'avis d'Angers Loire Métropole.

Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires en date du 12 novembre 2013, Considérant que le projet présente une réduction importante des zones à urbaniser (par rapport au Plan d'Occupation des Sols précédent) et que des efforts pourraient être poursuivis pour mettre en bonne adéquation les besoins en logements et la superficie nécessaire à leur réalisation,

Considérant la bonne prise en compte des enjeux naturels et paysagers,

Considérant le développement urbain prioritaire dans le tissu urbain,

Considérant que les principales orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme ne sont pas de nature à compromettre les orientations du Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'Angers Loire Métropole.

Je vous propose de donner un avis favorable au Projet de Plan Local d'Urbanisme de Rochefort sur Loire

DELIBERE

Emet un avis favorable à l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rochefort sur Loire.

Transmet cet avis à Monsieur le Maire de Rochefort sur Loire

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2013-300

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME NORD OUEST - MODIFICATION N° 10 - APPROBATION

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre des évolutions nécessaires des documents d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest regroupant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place pour intégrer les projets constituant la modification n° 10 portant sur les points suivants :

1- Ensemble des communes du PLU Nord-Ouest :

Evolution règlementaire des zones A (Zone Agricole) et N (Zone Naturelle) : article 4 relatif aux conditions de desserte des terrains par les réseaux publics.

2- Commune de La Meignanne :

Lieu dit de la Maillée : Création d'un secteur Ng, protection des haies existantes et création d'une trame « aménagement paysager à créer » pour autoriser une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Ces évolutions ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. Elles ne réduisent pas un espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et suivants R.123-19 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole en date du 7 juillet 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) Nord-Ouest comprenant les communes de Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Vu le projet de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest décrit ci-dessus,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées sur le projet,

Vu l'arrêté de M. le Président d'Angers Loire Métropole n° 2013-139 du 2 septembre 2013 prescrivant l'enquête publique concernant le projet de modification n° 10 du P.L.U Nord-Ouest qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2013 au jeudi 31 octobre 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 novembre 2013 qui a émis un avis favorable sur le projet de modification n°10 du PLU Nord-Ouest tel que présenté à l'enquête.

Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement durables des territoires du 18 juin 2013,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 28 novembre 2013,

Considérant que pour tenir compte de l'avis de l'Agence Régionale de Santé, il est proposé une évolution du dossier de modification sur le point n° 1 relatif aux conditions de desserte des terrains par les réseaux publics, ainsi il est proposé la rédaction ci-dessous pour l'article 4 dans les zones A et N :

" Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction ou installation qui le nécessite.

Si le raccordement au réseau public n'est pas réalisable pour des raisons techniques et/ou financières (longueur de la canalisation et temps de séjour de l'eau), l'alimentation pourra être assurée par captage, forage ou puits particulier, apte à fournir de l'eau potable en quantité suffisante après déclaration ou autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

En cas d'usage d'un puits, les deux réseaux (puits / adduction d'eau potable) devront être séparés physiquement et clairement identifiés (disconnexion totale). Les divers usages de l'eau à l'intérieur d'un bâtiment (notamment pour les activités industrielles ou artisanales) doivent être identifiés ; une protection adaptée aux risques de retour d'eau doit être mise en place au plus près de la source de risque."

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur concernant la présente modification,

Considérant qu'ainsi exposé le projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest, tel qu'il vous est présenté et annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

DELIBERE

Approuve la modification n° 10 au Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest ainsi que les évolutions ci-dessus énumérées, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer tous les actes en vue de rendre exécutoire cette modification,

Impute la dépense correspondante au chapitre 20, article 202 du budget principal de 2013 et suivant,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Angers Loire Métropole et dans chacune des communes concernées pendant un mois à savoir : Cantenay-Epinard, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné et Saint-Clément-de-la-Place,

Un avis (résumé de la présente délibération) sera inséré dans les journaux "Ouest-France" et "Le Courrier de l'Ouest"

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité,

La délibération et le dossier de modification n° 10 du Plan Local d'Urbanisme Nord-Ouest approuvés seront tenus à disposition du public au siège d'Angers Loire Métropole, en préfecture de Maine et Loire et dans les mairies des communes du P.L.U Nord-Ouest.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 23

Délibération n°: DEL-2013-301

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : ENTENTE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE JUIGNE-SUR-LOIRE, SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS, SAINT-MELAIN-SUR-AUBANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Suite aux orientations proposées dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, qui prévoit la rationalisation des Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) à l'échelle du département, le SIAEP de Juigné-sur-Loire & Saint-Jean-des-Mauvrets s'est rapproché d'Angers Loire Métropole, souhaitant contractualiser avec la communauté d'agglomération, une relation lui permettant d'assurer dans les meilleures conditions, la gestion du service public de l'eau potable.

Pour ce faire, Angers Loire Métropole et le SIAEP de Juigné-sur-Loire & Saint-Jean-des-Mauvrets ont choisi de conclure une entente intercommunale, conformément aux dispositions de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entente a pour objet la fourniture d'eau potable, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le conseil, dans le domaine de la gestion d'un service public d'eau potable, en mode délégué, pour les exercices 2014 à 2017 par Angers Loire Métropole, sur l'ensemble du territoire du SIAEP. Ces missions pourront être complétées par la réalisation de maîtrise d'œuvre, si le SIAEP de Juigné-sur-Loire & Saint-Jean-des-Mauvrets en fait la demande expresse.

Par délibération du 10 octobre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'entente à conclure et a autorisé le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer. Il convient d'approuver la création de l'entente qui prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

La convention d'entente fixe les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de ces missions.

Dans le cadre de cette entente, il est constitué une conférence de l'entente intercommunale, chargée de débattre des questions s'intéressant à sa gestion. L'article 2 de la convention dispose que la conférence de l'entente est composée de 3 membres pour chaque signataire, désignés par l'organe délibérant de chaque membre.

Il convient donc de désigner les membres chargés de représenter la communauté d'agglomération au sein de la conférence de l'entente intercommunale.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5221-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 02 décembre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013.

Considérant les candidatures de M. Jean-Claude ANTONINI, M. Marc LAFFINEUR et M. Bernard WITASSE pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la conférence de l'entente,

DELIBERE

Approuve la création de l'entente au 1er janvier 2014,

Désigne M. Jean-Claude ANTONINI, M. Marc LAFFINEUR et M. Bernard WITASSE pour représenter la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole au sein de la conférence de l'entente intercommunale.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2013-302

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU - MISE A DISPOSITION DE PRISES D'EAU A COMPTEURS - CONVENTION TYPE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR
Le Conseil de Communauté,

De nombreuses entreprises réalisent des travaux sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Pour ce faire, certaines ont besoin tout au long de l'année de volumes d'eau pour alimenter leurs différents matériels. Afin de satisfaire aux besoins de ces entreprises, il est décidé d'expérimenter la mise à disposition de dispositifs permettant un accès facile et au plus proche des chantiers au réseau public d'eau potable.

L'utilisation des poteaux incendie à toutes fins autres que la défense incendie est interdite, du fait du risque sanitaire que représente cette manœuvre si elle est effectuée sans précaution. Les prises d'eau mises à disposition seront donc systématiquement équipées de dispositifs visant à se prémunir contre les retours d'eau. Ces dispositifs feront l'objet d'une vérification annuelle.

De plus, le gestionnaire du réseau doit être en mesure de déterminer le plus finement possible quels volumes sont utilisés sur les différents secteurs de son réseau. L'entreprise devra donc être en capacité de préciser les volumes prélevés sur chaque point d'eau utilisé.

Dans ces conditions, Angers Loire Métropole peut mettre à disposition des entreprises, acceptant de conventionner, des prises d'eau à compteurs afin de mesurer les volumes d'eau potable consommés. Ces prises d'eau seront fixées sur les poteaux d'incendie du réseau d'eau potable appartenant aux communes.

Ce service, outre la facturation des consommations d'eau effectivement constatées, fera l'objet d'une facturation annuelle. Pour l'exercice 2014, il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel de cet équipement à :

- 10,42 € HTVA pour une prise d'eau à compteur de diamètre 40 mm,
- 7,00 € HTVA pour une prise d'eau à compteur de diamètre 20 mm.

Bien entendu, l'utilisation d'un poteau d'incendie restera conditionnée à l'autorisation délivrée par la commune auquel appartient l'équipement. De plus, l'utilisation par les services de secours restera prioritaire quelle que soit l'utilisation faite par l'entreprise du point d'eau mis à sa disposition.

Afin de permettre l'utilisation de ces prises d'eau, d'en fixer les modalités techniques et financières, il est apparu nécessaire d'établir la convention qui sera conclue avec toutes les entreprises qui en feront la demande.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 02 décembre 2013,
Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Considérant les besoins des entreprises de travaux en volumes d'eau pour alimenter leurs différents matériels ;

Considérant que l'utilisation des poteaux incendie à toutes fins autres que la défense incendie est interdite, du fait du risque sanitaire que représente cette manœuvre si elle est effectuée sans précaution ;

Considérant qu'il est apparu opportun d'expérimenter la mise à disposition auprès des entreprises le sollicitant de prises d'eau à compteurs sécurisées permettant d'utiliser les poteaux incendie du réseau d'eau potable et de mesurer les volumes d'eau consommés ;

DELIBERE

Approuve la convention relative à la mise à disposition de prises d'eau à compteur sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Fixe le montant du loyer mensuel de ce dispositif à :

- 10,42 € HTVA pour une prise d'eau à compteur de diamètre 40 mm,
- 7,00 € HTVA pour une prise d'eau à compteur de diamètre 20 mm.

Précise que ce tarif sera révisé avec l'ensemble des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement au 1^{er} avril de chaque année.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les entreprises, dans les conditions prévues par la convention cadre.

Impute les recettes correspondantes au Budget Annexe Eau au chapitre 70, pour l'exercice 2014 et suivants.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 25

Délibération n°: DEL-2013-303

EAU ET ASSAINISSEMENT

EAU : FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LE SIAEP LOIRE BECONNAIS ET ANGERS LOIRE METROPOLE - MODIFICATION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION.

Rapporteur : M. Marc LAFFINEUR

Le Conseil de Communauté,

Suite à l'intégration des communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Saint-Leger-des-Bois et Saint-Clément-de-la-place, le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en eau Potable de la région de Bécon-les-Granits et le District de l'Agglomération Angevine ont défini les conditions de fourniture d'eau potable par le Syndicat au district, pour la desserte de ces communes. Les dispositions arrêtées à l'époque ont fait l'objet d'une convention signée le 20 mai 1997.

Le prix de vente de l'eau, appliqué par le syndicat au district, s'appuyait sur le prix d'achat du syndicat pour ses besoins propres, l'eau étant fournie par un syndicat mixte de production.

Dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité dans ce secteur du département, Le SIAEP de la région de Bécon-les-Granits a fusionné avec le Syndicat de Saint-Georges-sur-Loire, le Syndicat mixte Saint-Georges/Bécon, et le Syndicat d'eau de Villemoisan/Saint-Sigismond, pour former le SIAEP Loire-Béconnais. Cette évolution a eu pour conséquence de regrouper sous une seule entité les

prestations de production et de distribution d'eau sur le territoire de cette nouvelle structure, avec un tarif de vente d'eau à l'abonné. Le tarif de production pour les collectivités membres n'existe plus.

Après négociation avec le représentant du SIAEP Loire-Béconnais, il a été convenu que le prix de l'eau fournie à Angers Loire Métropole soit de 45% du prix de vente de l'eau aux abonnés du syndicat. Ainsi pour 2013 ce prix serait de 0,4523 € H.T. (1,005 x 45%).

Par ailleurs, en 2012, le SIAEP de la région de Bécon-les-Granits et Angers Loire Métropole ont convenu que les prestations liées au remplacement des compteurs généraux placés en limite de nos deux collectivités soient assurées par Angers Loire Métropole. Cette disposition permet à l'agglomération de mettre en œuvre la sectorisation de son réseau et ainsi suivre les débits y transitant. En contrepartie Angers Loire Métropole adresse les informations recueillies au SIAEP de la région de Bécon-les-Granits. Pour sa part ce dernier n'émet plus de factures de location de compteur.

L'avenant a pour objet de prendre en compte ces évolutions administratives, financières et techniques et leurs conséquences.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 02 décembre 2013,
Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Considérant les évolutions institutionnelles du SIAEP de la Région de Bécon-les-Granits, du Syndicat Mixte Saint-Georges-sur-Loire et le Syndicat d'eau de Villemoisan/Saint-Sigismond ;

Considérant la convention CE97/001 conclue avec le SIAEP de la région de Bécon-les-Granits fixant un tarif de vente d'eau n'existant plus suite à l'évolution de ces intercommunalités ;

Considérant la modification des modalités de remplacement des compteurs généraux fixés en limite de territoire ;

DELIBERE

Approuve l'avenant N°1 à la convention de fourniture d'eau avec le SIAEP de la Région de Bécon-les-Granits, relatif à la prise en compte des évolutions administratives récentes et de leurs conséquences techniques et financières.

Autorise le représentant d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 26

Délibération n°: DEL-2013-304

GESTION DES DECHETS

TRAITEMENT DES DECHETS DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE - UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT DE TIERCE - CONVENTION AVEC LE SICTOM LOIR ET SARTHE

Rapporteur : M. Gilles MAHE
Le Conseil de Communauté,

Par convention du 31 octobre 2011, les communes de Soulaire & Bourg et Ecuillé ont adhéré à Angers Loire Métropole avec effet au 1^{er} janvier 2012.

Par délibération du 6 décembre 2012, vous avez autorisé la signature d'une convention tripartite avec le SICTOM Loir et Sarthe et le SIVERT, afin que les ordures ménagères résiduelles de ces deux communes (321 tonnes) continuent à être traitées comme auparavant à l'usine de valorisation énergétique (UVE) de

Lasse, gérée pour le compte du SICTOM Loir et Sarthe par le SIVERT Est Anjou qui en a délégué l'exploitation à Véolia jusqu'en 2026.

Pour des questions logistiques, il est judicieux de faire transiter les ordures ménagères de ces deux communes par le quai de transfert de Tiercé, avant leur transport à l'unité de valorisation énergétique de Lasse. Il vous est donc proposé d'acter par convention les modalités financières et pratiques de l'utilisation du quai de transfert de Tiercé appartenant au SICTOM Loir et Sarthe.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016, avec possibilité de la prolonger de 2 ans, selon les conditions financières suivantes :

Prix / tonne	2014	2015	2016	2017	2018
Marché actuel	29 €				
Prix indicatif		30 € *	31 € *	32 € *	33 € *
Montant annuel estimatif	9309 €	9630 €	9951 €	10272 €	10593 €

Tarif susceptible d'être revu en fonction de l'application de l'éco-taxe poids lourds

* prix donné à titre indicatif à partir de 2015 : le marché SIVERT concernant le transport des ordures ménagères résiduelles arrivant à échéance en septembre 2014, le tarif 2015 sera revu à cette date.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du 6 décembre 2012 relative à la signature de la convention tripartite avec le SICTOM Loir et Sarthe et le SIVERT pour le traitement des déchets des communes d'Ecuillé et Soulaire et Bourg à l'usine de Lasse
Vu la proposition de convention tripartite avec le SICTOM Loir et Sarthe et le SIVERT
Vu l'avis de la commission Développement durable et environnement du 02 décembre 2013,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2013,

Considérant la nécessité de formaliser par convention les modalités pratiques et financières de l'utilisation par Angers Loire Métropole du quai de transfert des ordures ménagères de Tiercé, appartenant au SICTOM Loir et Sarthe

DELIBERE

Approuve la convention tripartite avec le SICTOM Loir et Sarthe et le SIVERT relative à l'utilisation du quai de transfert de Tiercé pour les ordures ménagères des communes de Soulaire et Bourg et Ecuillé

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à la signer

Impute les dépenses correspondantes au budget annexe déchets de l'exercice 2014 et suivants, à l'article concerné

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 27

Délibération n°: DEL-2013-305

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

ANGERS - CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - REMISE DE PENALITES AUX ENTREPRISES

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Dans le cadre de la construction de la Cité Educative Nelson Mandela à Angers, et conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières des pénalités ont été appliquées, pour ne pas avoir levé les réserves dans le délai imparti. Sont concernées les entreprises suivantes :

- EUROVIA, titulaire du lot 1 – Voirie réseaux, pour un montant de 1 000 €
- GOHARD, titulaire du lot 7 – Couverture zinc, pour un montant de 1 000 €
- CERAMIQUE DU LYS, titulaire du lot 13 – Carrelage sols, pour un montant de 1 000 €
- ETI, titulaire du lot 17 – Electricité, pour un montant de 1 000 €

Les réserves ayant été levées, il convient d'annuler ces pénalités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Solidarités du 29 novembre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 décembre 2013,

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises ayant levé les réserves.

DELIBERE

Approuve la remise de pénalités à l'encontre des entreprises :

- EUROVIA pour un montant de 1 000 €
- GOHARD pour un montant de 1 000 €
- CERAMIQUE DU LYS pour un montant de 1 000 €
- ETI pour un montant de 1 000 €

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

*

Dossier N° 28

Délibération n°: DEL-2013-306

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE - 2EME PHASE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

Le Conseil de Communauté,

Par délibération en date du 7 juillet 2011, le Conseil de Communauté a approuvé l'avant-projet définitif du programme de construction du groupe scolaire Quantinière - Guérinière qui comprend :

- un groupe scolaire de 8 classes élémentaires et 5 classes maternelles,

- une restauration scolaire,
- un centre de loisirs maternel.

Le coût global de l'opération avait été estimé à 7 115 000 € TTC.

Compte tenu de l'avancement de l'urbanisation de la ZAC Guérinière - Quantinière, il avait été décidé de phaser l'opération.

La phase 1 a permis la construction de 8 classes (4 maternelles et 4 élémentaires réparties dans l'ensemble de la construction), un restaurant scolaire et un centre de loisirs maternel. Cet ensemble a été livré à la rentrée 2013.

La phase 2 comprend la construction de la zone élémentaire en R+1 correspondant aux 8 classes élémentaires.

Le coût d'opération de la phase 2 est estimé à 2,050 M€ TTC.

L'estimation prévisionnelle des travaux de la phase 2 est arrêtée à la somme de 1 499 500 € HT soit 1 793 402 € TTC (valeur novembre 2013) au stade PROJET.

La livraison est prévue pour la rentrée scolaire 2015.

Le maître d'œuvre a poursuivi ses études en vue de l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

L'opération se décompose en 16 lots.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération du 7 juillet 2011 approuvant l'Avant-Projet Définitif,

Vu l'avis de la commission Solidarités du 29 novembre 2013,

Vu l'avis de la commission des finances du 5 décembre 2013,

Considérant la nécessité de poursuivre l'opération en fonction des éléments ci-dessus.

DELIBERE

Autorise le lancement de la procédure de consultation des entreprises

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les marchés conclus avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal des exercices 2014 et suivants, chapitre 23, article 231736 213.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 29

Délibération n°: DEL-2013-307

RESSOURCES HUMAINES

DIRECTION EMPLOI FORMATION INSERTION - PROLONGATION D'UN EMPLOI A DUREE DETERMINEE DE FACILITATEUR DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE.

Rapporteur : Mme Marie-Thé TONDUT
Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 10 novembre 2011, vous avez décidé la création d'un emploi de chargé de la clause d'insertion sociale pour une durée allant du 1^{er} novembre 2011 au 31 décembre 2013, ce poste étant financé sur la base de 50 % de son coût par le Fonds Social Européen.

L'agent qui occupe les fonctions est chargé de conseiller les responsables de la collectivité sur les modalités d'inscription de la clause d'insertion dans les marchés publics. Il est l'interlocuteur des entreprises pour leur indiquer les moyens de répondre à la clause. Il anime le réseau des acteurs de l'emploi et des structures d'insertion qui disposent des personnes répondant à cette clause et contrôle la mise en oeuvre de cette clause par les entreprises pour en faire un bilan aux maîtres d'ouvrage.

Il convient aujourd'hui de prolonger cette mission pour une durée de 3 ans, le financement ayant été renouvelé sur les mêmes base qu'antérieurement.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 novembre 2011,
Vu l'avis de la commission ressources humaines du 5 décembre 2013,
Considérant qu'il est nécessaire de prolonger pour une durée de 3 ans l'emploi de facilitateur de la clause d'insertion sociale,

DELIBERE

Décide de prolonger l'emploi de facilitateur de la clause d'insertion sociale pour une durée de 3 ans à temps complet, dans le cadre d'emplois des attachés.

Décide que le contrat de recrutement aura les caractéristiques suivantes :

- contrat à durée déterminée, intervenant en application de l'article 3-3 2°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- rémunération afférente à l'indice brut 500, majoré 431 du grade d'attaché.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à le signer.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget principal des exercices 2013 et suivants pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

Dossier N° 30

Délibération n°: DEL-2013-308

ADMINISTRATION GENERALE

ANGERS LOIRE TELEVISION - MODIFICATION DE CAPITAL

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

Le Conseil de Communauté,

La Société Anonyme d'Economie Mixte Locale ANGERS LOIRE TELEVISION nous a fait savoir que certains de ses actionnaires envisagent de céder un certain nombre d'actions à des nouveaux actionnaires, dans les proportions suivantes :

1°/ - la Société ANGERS EXPO CONGRES envisage de céder :

- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société CGF, représentée par Monsieur Jean-Luc GUEDON, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société ALLIANZ, représentée par Monsieur Bruno DAVID, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société EXPLICIS, représentée par Monsieur Laurent HAMON, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société EMPREINTE MOI, représentée par Monsieur Sébastien CHATEAU, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société NISSAN ANGERS, représentée par Monsieur Régis JULIENNE, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société FIAT ANGERS, représentée par Monsieur Christophe ROUILLER, non actionnaire,

2°/ - la Société LOIRE NET TV envisage de céder :

- CINQUANTE (50) actions lui appartenant dans la société, à la Société HARMONIE MUTUELLE, représentée par Monsieur Loïc SALOME, non actionnaire,
- CINQUANTE (50) actions lui appartenant dans la société, à la Société UFAB, représentée par Monsieur Brito DE SOUSA, non actionnaire,

3°/ - la Société ANGERS LOIRE TOURISME envisage de céder :

- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société VOLVO ANGERS, représentée par Monsieur Nicolas ROUETTE, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société ATMOS PROPLETE, représentée par Monsieur Thierry BOISSEAU, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société O2 fit, représentée par Monsieur Ludovic LEVEQUE, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société CABINET LECHEVESTRIER, représentée par Monsieur LECHEVESTRIER, non actionnaire,
- DIX (10) actions lui appartenant dans la société, à la Société ABC, représentée par Monsieur Patrick GAUTHIER, non actionnaire,

De telle sorte que le capital de la Société ANGERS LOIRE TELEVISION après lesdites cessions serait réparti ainsi qu'il suit :

- La commune d'ANGERS..... 1 140 actions
- La Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole 1 140 actions
- SAEML ANGERS LOIRE TOURISME 185 actions
- SAEML ANGERS EXPO CONGRES..... 175 actions
- SASP ANGERS SCO 400 actions

- SAEM LOIRE TELE	200 actions
- BOUCHERIE SA	100 actions
- SA GRENIER A PAIN HOLDING	100 actions
- SARL RADICAL PRODUCTION	75 actions
- SARL O SPECTACLE	75 actions
- ASGA.....	50 actions
- ANGERS NOYANT HANDBALL CLUB	50 actions
- VO PRODUCTIONS SARL	20 actions
- PLACARDSTYL	10 actions
- HEMISPHERE SUD	10 actions
- JARDIN DES SAVEURS.....	10 actions
- LP2G	10 actions
- DÉTENTE SARL PAULA	10 actions
- ROUSSEAU SA	10 actions
- TECHNO-GAZ MAINTENANCE	10 actions
- CABINET SCHAUPP & HARDY	10 actions
- Société CGF	10 actions
- Société ALLIANZ.....	10 actions
- Société EXPLICIS	10 actions
- Société EMPREINTE	10 actions
- Société NISSAN	10 actions
- Société FIAT ANGERS	10 actions
- HARMONIE MUTUELLE.....	50 actions
- Société UFAB.....	50 actions
- Société VOLVO ANGERS.....	10 actions
- Société ATMOS.....	10 actions
- Société O2 fit.....	10 actions
- CABINET LECHEVESTRIER.....	10 actions
- Société ABC	10 actions

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

DELIBERE

Approuve la modification du capital telle que présentée ci-dessus,

Donne pouvoir aux représentants d'Angers Loire Métropole, délégués au Conseil d'Administration d'Angers Loire Télévision :

- Jean-Claude ANTONINI

- Bernard MICHEL
- Didier ROISNE
- Daniel LOISEAU

aux fins d'agr er les nouveaux actionnaires et constater la modification du capital de la SAEML Angers Loire T l vision.

M. LE PRESIDENT – Il s'agit, avant la fin de l'ann e fiscale, de prendre acte de plusieurs changements dans le capital de la soci t  suite notamment   la disparition d'un ancien actionnaire qui  tait *La Tribune*. Mais aussi, de l'entr e au capital de 13 nouveaux actionnaires par un  change d'actions entre actionnaires priv s. Cela ne concerne donc pas Angers Loire M tropole et n'a aucune influence financi re pour nous, mais les nouveaux actionnaires en ont absolument besoin pour l'inscrire dans leurs comptes avant la fin de l'ann e. Je vous demande donc,   titre exceptionnel, de l'accepter.

Monsieur BODARD ?

Philippe BODARD – Juste une information : combien co te la part sociale ?

M. LE PRESIDENT – Cent euros.

Je sou mets cette d lib ration   votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte   la majorit 

1 Abstention(s) : Philippe BODARD

LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT DU 5 DECEMBRE 2013

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>Administration Générale</p>	<p align="center">M. Daniel RAOUL, V.P.</p>
1	<p>Dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le Centre Communal d'Action Sociale, attribution du marché subséquent n°1 relatif à l'achat et la maintenance d'outils de comptabilité analytique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : comptabilité générale à la société CGI pour un montant global estimé de 414 197 € HT, - Lot 2 : comptabilité analytique à la société CGI pour un montant global estimé à 170 175 € HT. 	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Vente de biens mobiliers appartenant à Angers Loire Métropole par voie de courtage d'enchères en ligne.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Dans le cadre du groupement de commandes avec la SARA et la SODEMEL, attribution du marché relatif à la signalétique des zones d'activités communautaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : fourniture et pose de Relais Informations Services (RIS), à l'entreprise JML Communication visuelle SARL pour un montant annuel estimé à 119 140 € HT. - Lot 2 : fourniture et pose de signalétique, lot déclaré infructueux et relancé en procédure négociée - Lot 3 : constitution et fourniture de visuels RIS, à l'entreprise Caractère pour un montant annuel estimé à 47 213 € HT. 	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Lancement d'une consultation et signature du marché dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers (coordonateur du groupement) et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'entretien des installations d'ascenseurs, des monte-charges et des élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers, attribution du marché relatif à la maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) et des systèmes anti-intrusion, de vidéosurveillance et de contrôle d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 2 : maintenance des systèmes de sécurité incendie de type C/D/E à l'entreprise Ineo Atlantique Services pour un montant annuel estimé à 16 041,60 € HT 	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
	<p>Enseignement Supérieur et Recherche</p>	<p align="center">M. Daniel RAOUL, V.P.</p>
6	<p>Attribution d'une subvention de fonctionnement à Terre des Sciences d'un montant de 41 000 € pour l'année 2014, dont 9 000 € au titre de l'école d'ADN.</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

	Urbanisme	M. Jean-Louis GASCOIN V.P.
7	Suite à l'acquisition d'un terrain situé à La Meignanne au lieudit « Les Patisseaux », versement d'une d'indemnité d'éviction à Monsieur Michel BERTRAND d'un montant de 11 164,52 €, exploitant actuel du terrain suivant un bail rural à fermage.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
8	Acquisition, à la demande de la commune du Plessis Grammoire, d'un ensemble immobilier situé sur le Plessis Grammoire au 1 rue du Sabotier, d'une superficie totale de 1 140 m ² , appartenant à Madame MIGNOT au prix de 185 000 €, en vue de l'aménagement du carrefour du Clos Doreau et de la réalisation d'équipement public.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
9	Vente à la commune de Saint Martin du Fouilloux d'un ensemble immobilier situé sur le territoire de la commune au 3 et 5 rue de la Liberté d'une superficie totale de 1 861 m ² au prix de 276 709,19 €, en vue de réaliser une opération conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, dans le cadre du renouvellement urbain du centre bourg.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Vente à la société ORE d'une emprise de terrain d'environ 4 636 m ² située sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou au lieudit « Le Bon Puits » au prix de 78 812 €, en vue de l'extension de son activité de production de peintures éco label.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Vente à l'OPH Angers Loire Habitat d'une parcelle de terrain situé sur la commune de Trélazé au lieudit « Les Grands Carreaux », d'une superficie d'environ 6 086 m ² au prix de 50 000 € TTC, en vue de la réalisation de logements individuels et collectifs avec aménagement paysager.	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	Habitat et Logement	M. Marc GOUA, V.P.
12	Attribution de subventions pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune d'Angers pour un montant total de 14 100 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution de subventions pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune d'Avrillé pour un montant total de 6 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution de subventions pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune de Trélazé pour un montant total de 2 300 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution de subventions aux particuliers pour l'amélioration thermique des logements privés anciens de l'agglomération, dans le cadre du programme « Mieux chez moi », pour un montant total de 41 086 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention classique à l'OPH Angers Loire Habitat pour le financement des opérations de rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre de la reconstruction de 49 logements financés en PLUS et PLAI sur la commune d'Angers, quartier Verneau pour un montant de 289 309 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution d'une subvention à l'OPH Angers Loire Habitat pour le financement des opérations de rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre de la construction de 8 logements financés en PLUS et PLAI sur la commune d'Angers, Le Petit Rocher pour un montant de 78 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

18	Attribution d'une subvention à l'OPH Angers Loire Habitat pour le financement des opérations de rénovation urbaine (ANRU) dans le cadre de la construction de 4 logements collectifs sur la commune d'Angers, rue Madeleine Allais pour un montant de 36 150 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
19	Attribution d'une subvention majorée à l'OPH Angers Loire Habitat pour la construction de 13 logements collectifs financés en PLUS et PLAI sur la commune d'Ecouflant, Centre Bourg Bâtiment B pour un montant de 122 818 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Gestion des Déchets		
20	Convention avec l'association ADAPEI 49 pour assurer la gestion du stock, la gestion des réservations et le lavage des gobelets réutilisables afin d'encourager leur utilisation auprès des communes et des services d'Angers Loire Métropole, mais également des associations et professionnels	M. Gilles MAHE V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Vente de composteurs ou lombricomposteurs d'occasion au prix de 5 € dans la limite des stocks disponibles	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
22	Convention avec EMMAUS pour le prélèvement d'objets dans les déchèteries avec un coût estimé à 20 000 € pour la période 2014-2017	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
23	Convention avec la Ressourcerie les Biscottes pour le prélèvement d'objets dans les déchèteries avec un coût estimé à 60 000 € pour la période 2014-2017	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Enseignement scolaire		
24	Avenant à la mission sécurité et protection de la santé (SPS) conclu avec la société Dekra industrial pour un montant de 685,91 € TTC, dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire à l'école Georges Hubert à Briollay	M. Bernard WITASSE Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
Ressources Humaines		
25	Demande d'une subvention au fonds national de prévention dans le cadre de l'extension du service commun de conseiller en prévention avec 13 communes de l'agglomération et le SIVM Soucelles/Villevêque	M. Jean-Claude ANTONINI, Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du jeudi 12 décembre 2013

LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	Développement Economique	
2013-180	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € à Mme Anne Gaëlle LE BIHAN en vue de contribuer au financement de son activité de cours de danse.	19/11/2013
2013-181	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 1200 € à Mme Bernadette DAVID en vue de contribuer au financement de son activité de sandwicherie.	19/11/2013
2013-182	Attribution d'une PACE "Jeunes" d'un montant de 1500 € à M. Damien VETAULT en vue de contribuer au financement de son activité de pâtisserie.	19/11/2013
2013-183	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 1200 € à M. Patrick SEQ MBELE enseigne BE IN QSE en vue de contribuer au financement de son activité de conseil en Qualité Santé Environnement.	19/11/2013
2013-184	Attribution d'un PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à Mme Pascale AUBRY en vue de contribuer au financement de son activité de formation et accompagnement au développement personnel.	19/11/2013
2013-185	Attribution d'une PACE "Solidaire" d'un montant de 600 € à Mme Tinatin AMIRKHANDIAN en vue de contribuer au financement de son activité de prothésiste onglerie.	19/11/2013
	Urbanisme	
2013-175	Consignation de la somme de 480 000 € dans le cadre de la préemption d'un immeuble à usage commercial situé sur la commune d'Angers, au 17 rue Voltaire appartenant à la SAS Vivarte	08/11/2013
2013-178	Préemption d'une parcelle de terrain à usage d'agrément sur la commune d'Angers au boulevard de Coubertin, d'une superficie totale de 85 m ² appartenant à la SCI HOGOLEO pour un montant de 10 000 €	15/11/2013
2013-179	Préemption d'un immeuble à usage d'habitation sur la commune d'Angers au 118 rue de la Chalouère, d'une superficie totale de 353 m ² appartenant à Mme PANGOLE Yvonne pour un montant de 130 000 €	15/11/2013
2013-188	Déconsignation de la somme de 13 950 € dans le cadre du droit de priorité exercé sur des parcelles de terrains situées sur la commune d'Angers, route de Bouchemaine appartenant à Réseau Ferré de France	26/11/2013
2013-189	Consignation de la somme de 162 000 € dans le cadre de la préemption d'un immeuble à usage d'habitation situé à Trélazé, au 93 rue Ferdinand Vest appartenant aux Consorts JAUNET-JOFFRE-CHATAIGNER	26/11/2013

2013-191	Convention de gestion avec la commune de La Meignanne fixant les modalités de mise en réserve pour un immeuble non bâti d'une superficie de 36 065 m ² situé au lieudit "les Patisseaux" à la Meignanne pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 30 août 2013 et ne pouvant excéder le 30 août 2023	22/11/2013
2013-192	Convention de gestion avec la commune des Ponts de Cé fixant les modalités de mise en réserve pour un immeuble d'une superficie de 481 m ² situé au 83 chemin de la Gardière aux Ponts de Cé pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 30 août 2013 et ne pouvant excéder le 30 août 2019	30/10/2013
	Bâtiment – Gestion du Patrimoine	
2013-176	Bail d'habitation conclu avec M. Gilles LEFRANC Mlle Audrey THAUMOUX pour une durée de 6 ans à compter du 18 octobre 2013 pour une maison d'habitation située 110 chemin du Hutreau à Sainte Gemmes sur Loire pour un loyer mensuel de 776,34 € payable à terme à échoir	07/11/2013
2013-193	Convention de mise à disposition à l'association "GEIQ Propreté 49" de locaux privatif situés au 34 rue des Noyers à Angers d'une superficie totale de 46,03 m ² moyennant une redevance annuelle de 1 002 €.	26/11/2013
	Transports et Mobilité	
2013-194	Don de deux minibus réformés Renault Master à l'Association Evad'IMC.	22/11/2013
	Finances	
2013-190	Création d'une régie de recettes au service de l'eau et assainissement afin d'assurer l'encaissement des paiements par prélèvement automatique après la mise en place de la norme SEPA	21/11/2013

LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Types Marché	Forme du marché	Objet du marché	Libellé des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINI/MAXI en € HT	Montant des tranches HT
A13 184E	EAU ET ASSAINISSEMENT	PI	ORD	Diagnostic de l'état pathologique de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	GINGER CEBTP	44200	COUERON		47 300,00 €
A13 185A	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Prise en charge et épandage des boues liquides des stations d'épuration périphériques d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	MANCEAU ENVIRONNEMENT	53200	COUDRAY	Maxi : 210 000,00 €	
A13 186E	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture de 4 bennes métalliques pour camion SCANIA ALM à destination de BAMAKO.	Lot unique	SIC MALI		BAMAKO		45 427,22 €
A13 187A	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture d'un regard dessableur pour le service Etudes et Travaux d'Angers Loire Métropole dans le cadre du chantier de la station d'épuration de Pellouailles les Vignes.	Lot unique	BETONS LIBAUD	49240	AVRILLE		4 585,00 €
A13 188E	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	BDC avec mini/maxi	Fourniture de tuyaux en polyéthylène et PVC pression pour le service de distribution d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot 01 : tuyaux en polyéthylène	FRANS BONHOMME	49124	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 90 000,00 €	
A13 189E	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	BDC avec mini/maxi	Fourniture de tuyaux en polyéthylène et PVC pression pour le service de distribution d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot 02 : tuyaux PVC pression	FRANS BONHOMME	49124	SAINTE BARTHELEMY D'ANJOU	Maxi : 105 000,00 €	
A13 190E	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Pompage de sable dans un puits de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	VERCHEENNE	49700	LES VERCHERS SUR LAYON		7 950,00 €
A13 191E	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Acquisition de deux groupes électropompes immergés pour l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	KSB SAS	33152	CENON CEDEX		13 398,00 €
A13 197E	EAU ET ASSAINISSEMENT	F	ORD	Fourniture d'un corrélateur acoustique numérique portable "Eureka 3" pour le service Eau - Réseau d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	PRIMAYER SAS	69410	CHAMPAGNE AU MONT D'OR		7 632,00 €
A13 198E	EAU ET ASSAINISSEMENT	S	ORD	Migration du serveur de l'usine de production d'eau potable d'Angers Loire Métropole.	Lot unique	DELTA DORE	85290	MORTAGNE SUR SEVRE		30 000,00 €
A13217P	DRH / FORMATION	S	BDC sans mini/avec maxi	Dispositif de formation à l'animation de sensibilisation sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	Lot unique	GRAINES PAYS DE LA LOIRE	44 400	REZE	10 jours sur une durée de 24 mois maximum	
A13218P	DSIC	S	BDC sans mini/avec	Prestations d'accompagnement autour de la plate-forme open data d'Angers	Lot unique	SMILE	44000	NANTES	Maxi : 20 000,00 €	

			maxi	Loire Métropole						
A13219P	AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES	PI	ORD	Etude pour la révision des zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	Lot unique	GHECO	17000	LA ROCHELLE		58 125,00 €
A13220D	DECHETS	F	ORD	Acquisition d'un compacteur à rouleau pour benne de déchèterie	Lot unique	PACKMAT SYSTEM	70400	HERICOURT		63 624,32 €
A13221P	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Terre des Sciences - 2 rue Alexandre Fleming - Angers - Création d'une clôture et pose d'un portail	Lot unique	DIRICKX	44330	VALLET		7 097,00 €
A13222D	DECHETS	F	ORD	Lève conteneurs pour benne à ordures ménagères	Lot unique	TERBERG	51689	REIMS		22 744,00 €
A13223D	DECHETS	F	ORD	Lève conteneurs électrique pour benne à ordures ménagères	Lot unique	E3LIFT	44160	PONTCHATEAU		32 500,00 €
A13224D	DECHETS	T	ORD	Renforcement du dispositif de sécurité sur les déchèteries - Ajout de détecteurs et de caméras	Lot unique	AMR Services	44840	LES SORINIERES		20 000,00 €
A13225D	DECHETS	F	ORD	Remplacement borne de pesage à la déchèterie de Villechien	Lot unique	BINACT - Binary Activity	46130	PUYBRUN		8 867,00 €
A13226P	DEPLACEMENTS	S	ORD	Réalisation de comptages routiers sur enquêtes en vue du projet de 2nde ligne du Tramway	Lot unique	ALYCE SOFRECO	92120	MONTROUGE		9 580,00 €
A13227P	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	PI	ORD	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un préau au groupe scolaire de Briollay	Lot unique	MUNOZ&ASS OCIES	49100	ANGERS		4 400,00 €
A13228P	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 01 : Terrassement VRD	TPPL	49610	MOZE SUR LOUET		17 234,46 €
A13229P	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 02 : Gros œuvre	BAUMARD	49310	LE VOIDE		15 000,00 €
A13230P	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 03 : Charpente métallique	ADRION	49630	MAZE		8 600,00 €
A13232P	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 05 : Menuiseries aluminium	MIROITERIE OURY	49130	STE GEMMES SUR LOIRE		3 873,00 €
A13233P	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 06 : Serrurerie métallerie	ADRION	49630	MAZE		5 037,54 €

A13234P	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 07 : Electricité	ETI	49017	ANGERS		3 600,00 €
A13235P	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	T	ORD	Projet d'extension du bâtiment Moul'Anjou	Lot 08 : Chauffage	MISSENARD QUINT B	49000	ECOURLANT		4 592,00 €
A13236T	TRANSPORTS MOBILITE	S	BDC sans mini/avec maxi	Prestations de mesure de la qualité de service du réseau urbain bus/tram Irigo	Lot unique	SCAT	69230	SAINT GENIS LAVAL	Maxi : 40 000,00 €	
A13237F	EAU ET ASSAINISSEMENT	T	ORD	Renouvellement d'une armoire de commande de la station d'épuration de Saint Sylvain d'Anjou	Lot unique	AEIC	49115	SAINT PIERRE MONTLIMART Cedex		118 300,00 €

M. LE PRÉSIDENT – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 05 décembre 2013, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

Le Conseil de communauté prend acte.

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

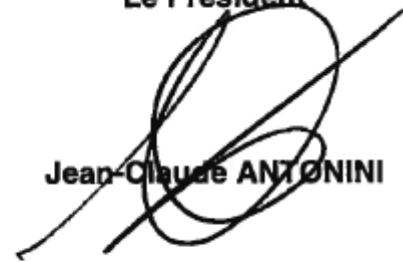
La séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de Séance



Mme Catherine BESSE

Le Président



Jean-Claude ANTONINI

N°	DOSSIERS	PAGE
	Administration Générale	
1	POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS - CONVENTION DE PARTENARIAT - AVENANT N°2 - DEL-2013-279	6
	Enseignement Supérieur et Recherche	
2	ATTRIBUTION D'ALLOCATIONS DOCTORALES - SUBVENTION - CHANGEMENT DE CANDIDAT - SIGNATURE DE LA CONVENTION - DEL-2013-280	7
	Habitat et Logement	
3	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - DISPOSITIF D'AIDE FINANCIERE POUR 2014 - DEL-2013-281	8
4	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - REHABILITATION DES LOGEMENTS PRIVES ANCIENS - AMELIORATION THERMIQUE - AJUSTEMENT DU DISPOSITIF - MARCHE SUBSEQUENT N°3 - ATTRIBUTION - DEL-2013-282	10
5	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) - EXERCICE 2013 - AVENANT N° 12 DE FIN DE GESTION DE LA CONVENTION GENERALE ET AVENANT N°8 DE FIN DE GESTION A LA CONVENTION DES AIDES A LA PIERRE POUR LE PARC PRIVE (ANAH) - DEL-2013-283	12
	Finances	
6	DECISION MODIFICATIVE N°2 DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013 - DEL-2013-284	14
7	ADMISSION DES CREANCES EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES ET REMISES DE DETTES - DEL-2013-285	15
8	AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR EXERCICE 2014 - DEL-2013-286	16
	Aménagement rural	
9	ESPACE RURAL - ANIMATION NATURA 2000 - CHAMBRE D'AGRICULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT 2014-2015 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - DEL-2013-287	17
	Plan de Déplacement Urbain	
10	HALTE FERROVIAIRE DE BRIOLLAY - REALISATION DU PARKING - REGION DES PAYS DE LA LOIRE - CONVENTION - DEL-2013-288	17
	Développement économique	
11	REINDUSTRIALISATION ET COMMERCIALISATION DU SITE EX-THOMSON - ANGERS - CONVENTION DE MANDAT - APPROBATION - DEL-2013-289	18
12	VEGEPOLYS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ANNEES 2014-2015 - DEL-2013-290	19
13	VEGEPOLYS INNOVATION - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ANNEES 2014-2015 - DEL-2013-291	20
14	PLANTE ET CITE - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ANNEES 2014-2016 - DEL-2013-292	21

15	CAMPUS DU VEGETAL - INSTITUT DU VEGETAL ET MAISON DU VEGETAL - AMENAGEMENT DES ACCES ET DESSERTES - PROTOCOLE - APPROBATION - DEL-2013-293	23
16	CLUB IMMOBILIER ANJOU - ADHESION ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - DEL-2013-294	24
17	PARC D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE - ANGERS BEAUCOUZE - LOTISSEMENT DU LANDREAU 4 - CLOTURE DE L'OPERATION ET BILAN DE CLOTURE - AVENANT N°2 - DEL-2013-295	25
18	PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - SAS CHRONODRIVE - DEL-2013-296	26
	Tourisme	
19	DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE 1 - DEPOT D'UN DOSSIER EN PREFECTURE - DEL-2013-297	27
	Emploi et Insertion	
20	CLAUSE INSERTION - CONVENTION DE COOPERATION POUR LA PROMOTION DE LA CLAUSE D'INSERTION PROFESSIONNELLE- CONVENTION AVEC L'ETAT- AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-298	28
	Urbanisme	
21	PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROCHEFORT SUR LOIRE - ARRET DE PROJET - AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DEL-2013-299	30
22	PLAN LOCAL D'URBANISME NORD OUEST - MODIFICATION N° 10 - APPROBATION - DEL-2013-300	31
	Eau et Assainissement	
23	EAU : ENTENTE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE JUIGNE-SUR-LOIRE, SAINT-JEAN-DES-MAUVRETS, SAINT-MELAINE-SUR-AUBANCE. DESIGNATION DES REPRESENTANTS - DEL-2013-301	33
24	EAU - MISE A DISPOSITION DE PRISES D'EAU A COMPTEURS - CONVENTION TYPE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-302	34
25	EAU : FOURNITURE D'EAU POTABLE ENTRE LE SIAEP LOIRE BECONNAIS ET ANGERS LOIRE METROPOLE - MODIFICATION DES CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION. - DEL-2013-303	35
	Gestion des Déchets	
26	TRAITEMENT DES DECHETS DE SOULAIRE ET BOURG ET ECUILLE - UTILISATION DU QUAI DE TRANSFERT DE TIERCE - CONVENTION AVEC LE SICTOM LOIR ET SARTHE - DEL-2013-304	36
	Enseignement scolaire	
27	ANGERS - CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - REMISE DE PENALITES AUX ENTREPRISES - DEL-2013-305	38
28	TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE - 2EME PHASE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX - DEL-2013-306	38

	Ressources Humaines	
29	DIRECTION EMPLOI FORMATION INSERTION - PROLONGATION D'UN EMPLOI A DUREE DETERMINEE DE FACILITATEUR DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE. - DEL-2013-307	40
	Administration Générale	
30	ANGERS LOIRE TELEVISION - MODIFICATION DE CAPITAL - DEL-2013-308	41
	Liste des Décisions du Bureau Permanent du 5 décembre 2013	44
	Liste des arrêtés Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	47
	Autres décisions : Liste des marchés à procédure adaptée	49